



SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU



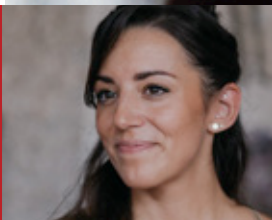
CANCER DU POUMON

OBJECTIF: LE RENDRE CURABLE

P5 À 8

Photo: National Cancer Institute • Unsplash

1,75€



INITIATIVE

**CASABALMA,
PLATEFORME DÉDIÉE AU
BIEN-ÊTRE EN CORSE
P20**

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3

OPINIONS P4

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION P17

EN BREF ET EN CHIFFRES P18

CARNETS DE BORD P22

ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



CANCER DU POUMON

OBJECTIF: LE RENDRE CURABLE P5 À 8



OPINIONS

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

EN BREF ET EN CHIFFRES

INITIATIVE **CASABALMA, PLATEFORME DÉDIÉE AU BIEN-ÊTRE**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P17

P18

P20

P22

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SNPHR
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 44 88 69 70 99
journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40
informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction

Eric Patris : 06 44 88 66 33
eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36
gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 - 06 41 58 40 23
al-informateurcorse@orange.fr

CORSICA PRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25000€

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,
Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Una di troppu

102. Hè u numaru sprupusitatu di fiminidii chì ci sò stati in Francia dipoi u principiu di l'annata 2022. L'ultimu affari hè accadutu a simana passata in Aiacciu. Una donna di 23 anni hè stata tomba da una cultillata in u quartieru di u Finusellu. U so cumpagnu, autori suppostu di i fatti chì t'hà a listessa età, hè statu missu in asamini è imprighjunatu. S'è u coppiu ùn era micca cunnisciutu da i servizii di pulizza pà fatti di violenzi cunghjucali, l'omu hà dighjà avutu u so chì fà incù a ghjustizia in u meziornu di a Francia, tempi fà. Senza ammintà di più stu cartulari induv'elli principiani l'investigazioni purtati da a dirizzioni dipartimentali di a securità publica di Corsica Suttana, u solu custatu ch'ellu si pò fà torna hè chì u troppu stropia. A rialità hè sempri cusì nera pà tanti donni, cù una violenza piatta daretu à i finestri di l'appartamenti è di i casi induva i mughji è i pienti fermani senza ribombu. Ancu s'è i violenzi cunghjucali sò stati alzati com'è causa nazionali maiò dipoi un pezzu da i governi successivi d'Emmanuel Macron, si conta parechji drammi ogni simana chì passa. Puru dinò s'ella s'hè libarata di più a parolla cù frà altru a mediatizzazioni maiò di parechji affari – ùn fussi cà u cartulari di Julie Douib in Balagna più di trè anni fà – si casca guasgi inde a fatalità, cù l'impossibilità di falla finita cù i stragi è i cumpurtamenti infami di certi omi di pocu. Hè sempri u listessu ciculu chì ùn pianta mai: fiminidii, marchja bianca, arristazioni, cundanna è tira avanti. Ci si pari chì a ghjustizia è a prighjoni ùn fessini più paura à quill'orchi maladetti chì tombani cù i so mani un essari ch'elli dicini tena caru. Senza cuntà chì i forzi di l'ordini t'ani torna anch'elli sforzi à fà inde a presa in contu di i primi segnalamenti, quandu una donna dumanda un aiutu chì li pudaria salvà a vita. ■ Santu CASANOVA

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?

Vous avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?

Vous souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?

Vous vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?

REJOIGNEZ L'ÉQUIPE DES CLP D'ICN

Pour nous écrire : journal@icn-presse.corsica

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

Foin des guéguerres à propos de Karim Benzema et de son Ballon d'or. Entre dithyrambes, commentaires désabusés ou acides, on pensait pourtant tenir là de quoi nous faire, sinon la semaine, du moins le temps d'une garde à vue prolongée, à commenter la formule «le Ballon d'or du peuple» qui a récolté plus d'un million de «j'aime» et a été abondamment reprise de toutes parts. Dans l'ensemble, les twittos français étaient bien heureux, comme ils le sont souvent, lorsqu'il est question d'associer ballon rond et «prestige de la France» et de pouvoir se bercer de l'illusion, au fond de son canapé, d'être un champion, un winner. Au moins par procuration. Oubliés les ennuis judiciaires pour chantage à la sextape, le jet privé si peu sobre et qui ne fait pas vraiment peuple, entonnons tous en chœur «il est des noôôôtres»! Mais au beau milieu de cette euphorie, la Première ministre a sifflé la fin de la récréation. Bien sûr, on s'y attendait, mais ça a tout de même jeté un froid: le 49.3 est de retour! Comme le serial killer d'Halloween ou le clown maléfique de Ça. Et si beaucoup d'entre nous ne sauraient dire au juste comment ça marche et tout ce que ça implique, cette bête-là, par principe on s'en défie. Ça vous a un vilain côté «vu et s'en tape» et convoque la vision de laborieuses mictions dans un Stradivarius. Après une semaine de débats au cours desquels l'exécutif été mis en difficulté à plusieurs reprises, Elisabeth Borne a donc annoncé, le 19 octobre 2022, en fin d'après-midi, le recours à l'article 49.3 de la Constitution pour faire passer le budget 2023 sans vote des députés. Et ce ne serait peut-être qu'un début, expliquait un observateur averti. En à peine plus d'une heure, le sujet 49.3 agrégeait déjà près de 43000 tweets, se classant dans le top 3 des sujets «en tendance»: stupeur, tremblements, colère, ébauche de sujet de dissertation -Ce qui est constitutionnel est-il juste et démocratique pour autant? Vous avez quatre heures- imprécations et déclarations belliqueuses. On s'est plu à rêver, cela dit, de pouvoir dégainer un 49.3 pour enrayer le changement climatique et la crise énergétique. Autant dire qu'on n'est pas près de lâcher la doudoune en hiver et de chercher à faire des courants d'air en été. Mais brasser de l'air, c'est un savoir-faire bien français... ■ EM

 **Karim Benzema** @Benzema · 18 oct.
Le Ballon D'Or Du Peuple

 **EMMA Femme et Fille de Flic** @HeyResiste59 · 18 oct.
Il a que moi que ça dérange qu'on dise que #Benzema est un héros de la nation 😊😊 le gars tape juste dans un ballon rien de glorieux désolé c'est juste du divertissement 🤔🤔

 **Guillaume D.** @GDeleur · 10h
Au revoir les débats, bonjour le 49.3.

 **Mediapart** @Mediapart · 38 min
Elisabeth Borne déclenche le 49-3 pour adopter la 1re partie du #PLF2022. «On est dans un foutage de gueule démocratique complet!» «Nous avons le sentiment aujourd'hui que [le débat est] un peu une mascarade» disaient hier @SimonnetDeputee & @VeroLouwagie

 **Vilain Syndicaliste** @MarxFanAccount · 2h
Les droitards qui vous disent que le 49-3 est dans la Constitution et donc que c'est légitime de l'utiliser, répondez leur que le droit d'asile est aussi prévu par cette même Constitution ça va les calmer.

 **François Malaussena** @malopedia · 4h
Oui, cette réforme a limité le 49.3 à un texte ordinaire par session, en plus des textes financiers. Mais d'une part, il peut y avoir un nombre théoriquement infini de textes financiers, et d'autre part, chaque texte peut faire l'objet de plusieurs 49.3, à ses différentes étapes.

 **Médéric Gasquet-Cyrus** @MedericGC · 1h
Ô surprise !
Le gouvernement, qui affirme que les minorités ne doivent pas bloquer la majorité, vient de dégainer le 49.3 pour passer en force... parce qu'il est minoritaire à l'Assemblée. Eh oui, une minorité de députés viennent de décider pour une majorité : la classe 😊

 **Tomek Skomski** @SkomskiT · 4h
Au vu du nombre de cars de CRS devant l'Assemblée on sent que le gouvernement est extrêmement serein à l'idée d'utiliser le 49.3 🤔

 **Ministère des Petits Gestes** @VilainCat · 16 min
Le gouvernement va utiliser le 49.3 pour obliger le climat à arrêter de se réchauffer.

HUMEUR

Furiani: 90 anni, mai finitu...ma sempre qui!

Furiani, le stade mythique du Sporting Club de Bastia, a célébré ce 17 octobre, comme il se doit, son quatre-vingt dixième anniversaire. Testa Mora, fumigènes, bombes agricoles, drapeaux, feux d'artifices et match d'anthologie. Le «Pack Furiani» était bel et bien de sortie pour souffler ses bougies. Cela fait déjà 90 ans que l'ancre des Lions de Furiani se pare de bleu et que son histoire résonne bien au-delà de la mer Méditerranée. Son épopée en Coupe de l'UEFA entre 197 et 1978, la tragédie du 5 mai 1992, ses supporters enragés, son «fameux contexte», sa pelouse qui a bien du mal à pousser et son architecture déstructurée ont, depuis 1932, inscrit Armand Cesari dans la liste des stades européens mythiques. Furiani, c'est comme le Camp Nou, Old Trafford ou La Bombonera. Des cathédrales, des temples dédiés à une seule chose: le football dans sa plus pure expression, celle des victoires, des défaites, des affaires, de la passion et des rêves; mais avant tout celle d'un sport populaire.

Car à Bastia, si des joueurs de talent foulent la pelouse, ici n'en déplaît au foot-business contre lequel son club s'est si souvent érigé, pas de place pour les paillettes. La star du soir, c'est bel et bien Furiani et son atmosphère si particulière, pour laquelle le SCB a été si souvent sanctionné, montré du doigt, décrié, blâmé.

Furiani, c'est le reflet et la caisse de résonance d'une île et d'une société, dans ce qu'elle peut produire de pire comme de meilleur. Mais Furiani, c'est aussi la prise de conscience des liens qui nous unissent: «*Uniti vinceremo*» scandent jusqu'à en perdre la voix des milliers de Corses réunis dans un même endroit afin d'inciter les leurs à se dépasser. Transmise depuis 90 ans, l'histoire d'Armand Cesari et de ses «guerriers» est racontée dans les foyers. Une histoire faite de passion, de larmes et de cris de joie, avec une seule morale: on arrive toujours à se relever ■ **Christophe GIUDICELLI**

CANCER DU POUMON**OBJECTIF:****LE RENDRE CURABLE**

Si octobre est rose, novembre est gris perle. Mais encore faut-il le savoir.

On associe surtout cette période de l'année au Moi (s) sans tabac ou à Movember et non à Novembre Perle qui sensibilise au cancer du poumon, maladie redoutée mais qui s'avère peu connue.

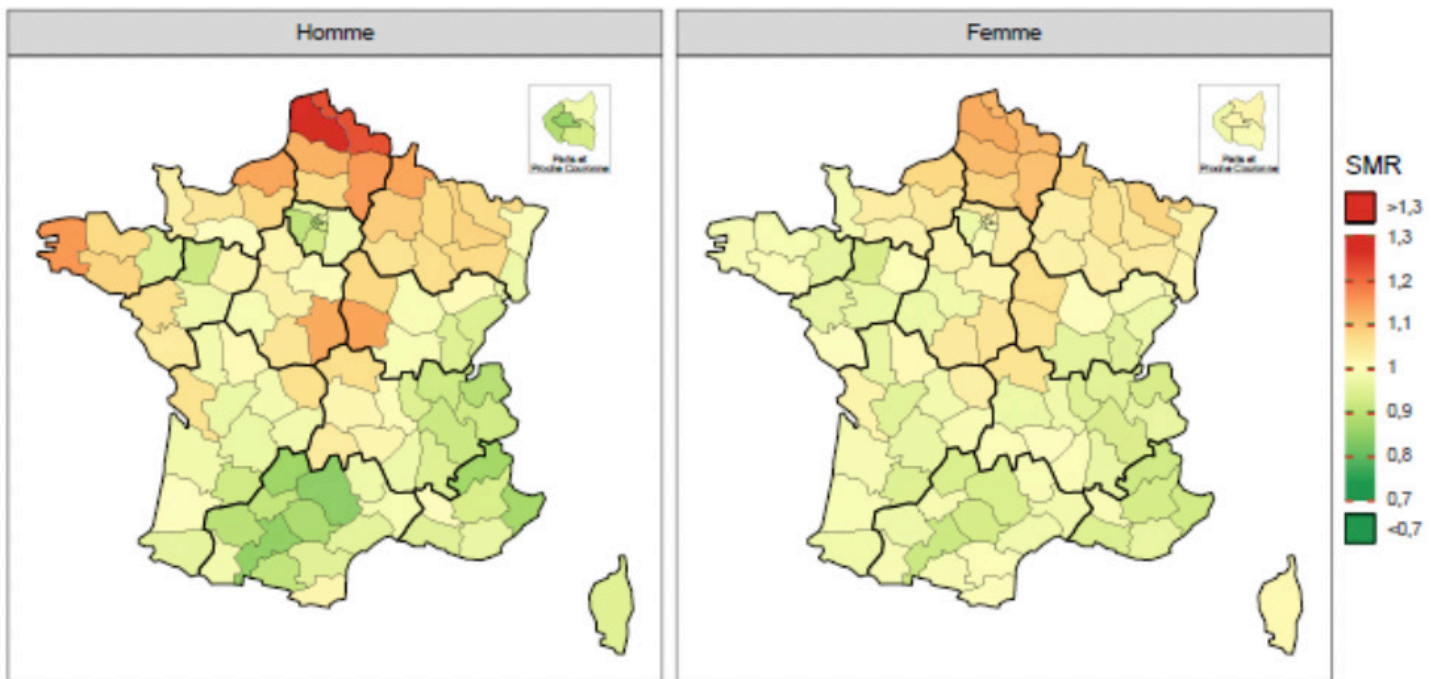
C'est pourquoi, à cette occasion, le collectif Ensemble Nous Poumons se mobilise pour mieux informer sur le dépistage de ce cancer.

État des lieux en Corse

En 2019, on estimait à 1800 le nombre de nouveaux cas de cancers par an en Corse, dont 53 % chez l'homme, pour 843 décès dont 58 % chez l'homme, le nombre de décès dûs à un cancer du poumon étant estimé à 250. Si, entre 2007 et 2016, tous cancers confondus, la Corse présentait pour les hommes une sous-incidence de 14 % et une sous-mortalité de 6 %, (mais une situation équivalente au niveau national pour les femmes), en revanche, s'agissant du cancer du poumon, on y constatait une sur-incidence de 9 % et une sur-mortalité de 16 % pour les hommes et, pour les femmes, une sur-incidence de 36 % et une sur-mortalité de 31 %*. Le projet Agir contre le cancer pulmonaire en Corse (Acapulco) porté par Dr Franck Le Duff, directeur du Centre régional de coordination des dépistages des cancers, a démarré en décembre 2021. Il vise à tester le dépistage du cancer du poumon sur le territoire corse en réalisant des scanners à faible irradiation (low-dose) pendant trois ans, à compléter et enrichir des éléments de connaissance dans un contexte français, à sensibiliser la population aux méfaits du tabac, mais aussi à évaluer l'impact de l'amiante, du radon, du tabac et des pollutions maritimes (panache de fumées) sur la santé des personnes, en comparant les zones d'influence des principaux polluants connus (amiante, radon, zone urbaine avec port de commerce actif) pour lutter contre le cancer du poumon. L'étude porte sur des personnes âgées de 50 à 74 ans résidant en Corse, fumeurs actifs ou sevrés depuis moins de 15 ans, sans symptômes apparents, susceptibles de pouvoir bénéficier d'un acte chirurgical, et, bien évidemment, ayant donné un consentement. Outre les dépistages, les participants à l'étude sont orientés vers des consultations de sevrage tabagique. Depuis le début du projet Acapulco, 160 personnes ont été incluses dans l'étude et deux cancers broncho-pulmonaires ont été précocement détectés. ■

*Source : Santé publique France, Estimations pour la Corse d'incidence et de mortalité par cancers, publié en 2019.

MORTALITÉ 2007-2014



Si tout le monde connaît ou a entendu parler d'Octobre rose, mois d'action contre le cancer du sein et de Movember qui sensibilise aux cancers masculins ; Novembre Perle, qui vise à sensibiliser sur la question du cancer du poumon et sa prévention, bénéficie d'une moindre visibilité. De même, selon les résultats d'une enquête Ipsos AstraZeneca menée de février à mars 2019, en regards croisés auprès de 6 001 Français de 18 à 75 ans -soit 500 individus dans chacune des 12 régions métropolitaines- et de 437 professionnels de santé, le cancer du poumon est une maladie peu connue : 61 % des Français le jugent extrêmement grave et en ont particulièrement peur, 70 % s'estiment mal informés sur les principaux symptômes associés à cette maladie, 46 % s'estiment bien informés sur les facteurs de risques ce cancer, mais dès lors qu'on exclut le tabac, seuls 50 % sont en mesure citer un autre facteur de risque. De plus, si les Français s'accordent sur la gravité du cancer du poumon,

ils sont enclins à sous-estimer sa fréquence, en le plaçant derrière le cancer du sein.

Le cancer du poumon est pourtant la première cause de mortalité par cancer en France, avec 33 117 décès estimés en 2018, soit plus de 600 décès par semaine, l'équivalent d'un crash de Boeing hebdomadaire ; et dans le monde, une personne meurt d'un cancer du poumon toutes les 18 secondes. Chez l'homme, il est le deuxième cancer le plus fréquent et le plus meurtrier, chez la femme le troisième le plus fréquent et le deuxième le plus meurtrier. Cette importante mortalité tient en partie à des prises en charge tardives. En effet, 75 % des diagnostics de cancer du poumon interviennent à des stades avancés de la maladie, dont 40 à 55 % au stade métastatique. Or, à ces stades, le pronostic est défavorable : moins de 20 % des patients sont encore en vie cinq ans après le diagnostic.

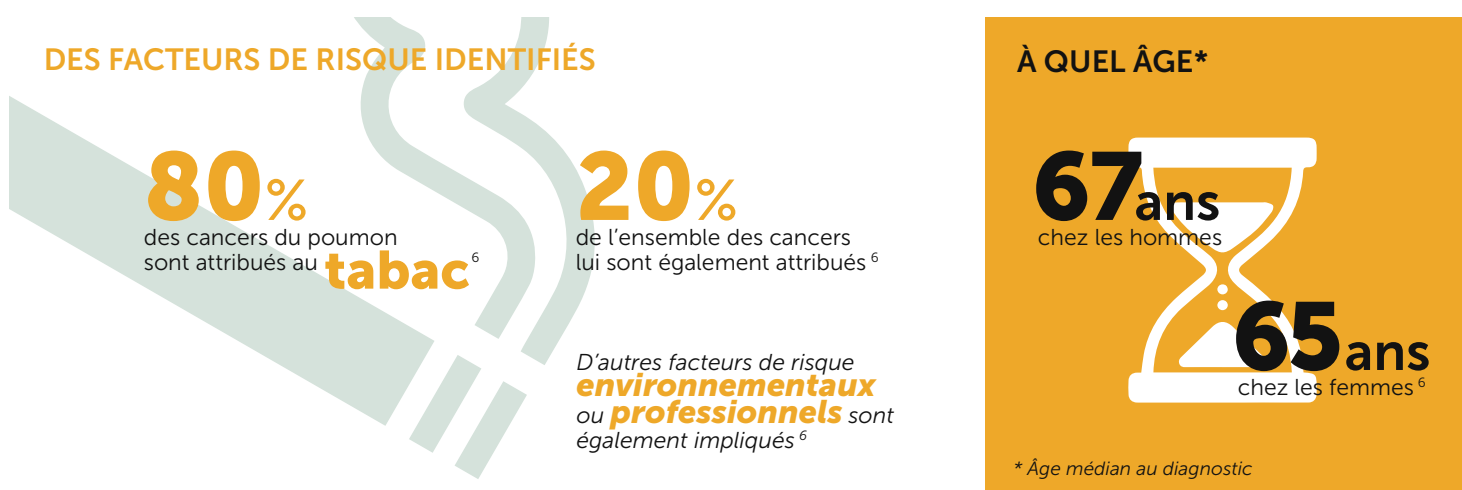
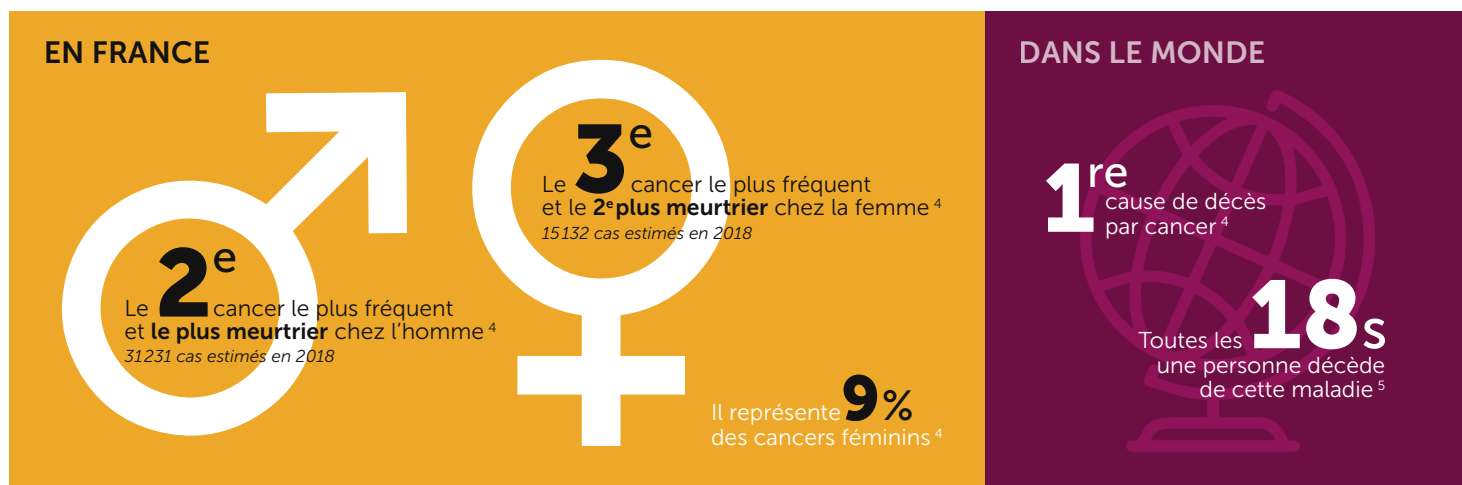
Autant de constats qui ont mené à la constitution en 2021 d'un collectif pluridisciplinaire de professionnels de santé et de re-

La prise en charge précoce du cancer du poumon augmenterait considérablement la promesse de guérison.

Or près de 2/3 des personnes sont diagnostiquées quand le cancer du poumon est déjà métastatique^{1,2}.

Les causes ? Un diagnostic trop tardif dû à des symptômes non spécifiques,

une stigmatisation du fumeur encore trop importante et une maladie encore mal connue par les Français³.



1. Haute Autorité de Santé. Guide du parcours de soin. Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique. Cancers broncho-pulmonaires [en ligne]. Juillet 2013. 2. Les traitements des cancers du poumon, collection Guides patients Cancer info, INCa, novembre 2017. 3. Enquete Ipsos AstraZeneca. 6 001 personnes interrogées, de février à mars 2019 et 437 professionnels de santé interrogés [Médecins généralistes, pneumologues et oncologues]. Données analysées par la méthode du Rim Weighting. 4. Defossez G, Le Guyader-Peyrou S, Uhry Z et al. Estimations nationales de l'incidence et de la mortalité par cancer en France métropolitaine entre 1990 et 2018. Mars 2019. 5. World Health Organization. International Agency for Research on Cancer. Fact Sheet - Lung Cancer. Available at <http://gco/iarc.fr/today/data/-factsheets/cancers/15-Lung-fact-sheet.pdf>. Dernière consultation en mai 2019. 6. INCa. Panorama des cancers en France - Edition 2021. 7. INCa. Dossier de presse. Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030. Février 2021. 8. INCa. Survie attendue des patients atteints de cancers en France : état des lieux. Avril 2010.

présentants d'associations de patients, Ensemble Nous Poumons, afin d'améliorer l'état des connaissances sur la maladie, qu'il s'agisse des facteurs de risque, des symptômes peu spécifiques, ou des bénéfices d'une prise en charge précoce, laquelle repose sur un renforcement du dépistage.

Actuellement, les données cliniques sur un impact positif du dépistage reposent principalement sur deux études. La première, intitulée National Lung Screening Trial (NLST) a été menée aux États-Unis entre 2002 et 2007, et portait sur plus de 50 000 fumeurs ou anciens fumeurs âgés de 55 à 74 ans, consommateurs d'au moins 30 paquets de cigarettes par an. Les participants ont été répartis en deux groupes, certains recevant un scanner à faible dose, d'autres une radiographie thoracique. Après 2007, le suivi a été prolongé pendant trois ans et demi. La réduction relative de la mortalité par cancer du poumon était de 20 % et de la mortalité globale de 6,7 % pour un dépistage annuel sur trois ans par scanner faible dose par rap-

port à la radiographie thoracique. Puis, l'étude Nelson, menée sur cinq ans et demi aux Pays-Bas et en Belgique, qui a réuni 15 822 participants âgés de 50 à 74 ans ayant déjà fumé plus de 10 cigarettes par jour pendant plus de 30 ans, ou plus de 15 cigarettes par jour pendant plus de 25 ans. Une partie d'entre eux étaient dépistés par scanner faible dose (un scanner au départ, un an plus tard, deux ans plus tard et deux ans et demi plus tard, pour un total de quatre cycles de dépistage) tandis qu'un groupe témoin ne faisait pas l'objet d'un dépistage. Un suivi d'au moins 10 ans a été effectué jusqu'en décembre 2015. La conclusion de l'étude Nelson était que, à 10 ans de suivi, en réalisant des scanner basses doses tous les deux ans, il était possible de faire baisser la mortalité par cancer du poumon de 26 % chez les hommes et de 49 % chez les femmes dans une population « à haut risque ».

À l'heure actuelle, seuls quelques pays [États-Unis, Japon, Corée du Sud, Pologne, Croatie et Australie] se sont engagés à

DÉPISTAGE PERSONNALISÉ: LES TECHNIQUES À L'ÉTUDE

En vue d'une détection du cancer du poumon la plus personnalisée possible, trois techniques de dépistage sont actuellement à l'étude. D'abord, le scanner à faible dose, sur lequel sera basée l'étude pilote de l'InCa; il est peu irradiant par rapport à un scanner classique et permet de détecter des nodules cancéreux précoces de manière plus précise



et plus fiable que la radiographie. Un autre système de détection, non invasif, repose sur la détection de composés organiques volatils (COV), des petites molécules de la catégorie des alcools, cétones, ou des dérivés du benzène, dans l'haleine des patients et leur identification par spectrométrie de masse afin d'établir un diagnostic. Il y a également la biopsie liquide, qui consiste à analyser un échantillon de sang d'urine, de salive ou de liquide céphalo-rachidien pour détecter des biomarqueurs du cancer du poumon. Alternative moins invasive à la biopsie tissulaire, la biopsie liquide fait toujours l'objet de recherches dans l'objectif de parvenir à en faire un test de routine. ■

mettre en place un dépistage national du cancer du poumon. L'estimation du nombre de vies sauvées par le dépistage dans ces pays est significative. En France, malgré les recommandations formulées par l'Intergroupe francophone de cancérologie thoracique, la Société de pneumologie de langue française et la Société d'imagerie thoracique pour sa mise en œuvre, en recourant au scanner à faible dose, il n'existe pas de dépistage organisé pour le cancer broncho-pulmonaire. En 2016, la Haute autorité de santé (HAS) estimait que les conditions de qualité, d'efficacité et de sécurité pour la mise en place du dépistage du cancer broncho-pulmonaire en France n'étaient pas réunies. Elle a depuis actualisé son avis, début février 2022, pour encourager la mise en place d'expérimentations en vie réelle et notamment d'un programme pilote par l'Institut national du cancer (InCa). Entre-temps, différents types de programmes régionaux d'évaluation du dépistage du cancer ont déjà été lancés en France. Ainsi l'étude DEP KP80, menée dans la Somme depuis 2016, qui évalue la faisabilité du dépistage de fumeurs ou anciens fumeurs âgés de 55 à 74 ans par scanner faible dose; plus de 1000 fumeurs ont été inclus dans cette étude, grâce notamment à la participation de 200 médecins généralistes, qui ont informé leur patients sur l'existence de cette étude. Ou le programme Interception de l'hôpital Gustave Roussy, dans le Val-de-Marne qui a démarré début 2021 et dont l'objectif est de créer un parcours de soin dédié aux grands fumeurs éligibles, en leur proposant notamment un dépistage du cancer du poumon par scanner basse dose; il repose sur cinq piliers: identifica-

tion des risques, information et la sensibilisation, dépistage et prévention personnalisés, prise en charge précoce en cas de cancer détecté. Ou encore, en Corse, le projet Acapulco (lire par ailleurs)

Après trois plans cancer [2003-2007; 2009-2013 et 2014-2019] le dispositif de lutte repose désormais sur une stratégie qui se mènera sur dix ans [2021-2030] avec pour objectifs l'amélioration de la prévention; la limitation des séquelles; l'amélioration des taux de survie à cinq ans pour les cancers «de mauvais pronostic» comme le cancer du poumon. Ce qui, c'est à présent admis, passe par une amélioration du dispositif de dépistage, en tablant sur un million de dépistages supplémentaires chaque année d'ici à 2025, et permettrait donc de passer de 9 millions de personnes dépistées chaque année en France actuellement à 14 millions en 2025, en renforçant les programmes de dépistage existant et en proposant de nouveaux tests de dépistages plus personnalisés (lire par ailleurs). Du côté du collectif Ensemble Nous Poumons, l'objectif est, à force d'informer, sensibiliser, de contribuer à parvenir à ce que 75 % des cancers du poumon soient diagnostiqués à un stade précoce où, la plupart du temps, les patients peuvent accéder à des traitements à visée curative, qui augmentent considérablement les chances de survie, limitent également les séquelles et préservent la qualité de vie. Et ainsi éliminer ce cancer en tant que cause de décès en parvenant à en faire une maladie curable. ■ AN

*Source: Santé publique France, Estimations pour la Corse d'incidence et de mortalité par cancers, publié en 2019.



CREATION SOCIETE

N° 01
Notaire

S.E.L.A.R.L.
F-X. DEROUVROY,
A. GABET, C. COFFIN,
C-E. SUEUR & J. BALLAND
Notaires Associés
Caudry (Nord)

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par **Me Aurélien GABET**, Notaire à CAUDRY [59540], le 30 septembre 2022, il a été constitué la Société suivante :

Dénomination sociale :

LE DOMAINE DE VIGNALE

Forme : Société à Responsabilité Limitée
Siège : Venzolasca [20215], Domaine de Vignale

Objet : L'exploitation de toute activité de réceptions, location de chambres, organisations de séminaires professionnels ou privés, mariages et/ou toutes autres formes de spectacles.

Et généralement, toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, ainsi que la participation de la société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique, sociétés créées ou à créer, dont l'activité est susceptible de concourir à la réalisation dudit objet, et ce par tous moyens notamment par voie d'apport, de souscription ou achat d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de tous titres quelconques, de fusion, de scission, d'apport, de société en participation, de groupement, d'alliance, de commandite ou autres.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 1.500,00 € divisé en 150 parts sociales de 10,00 € chacune.

Cession de parts : Toutes les opérations sont soumises à l'agrément de la société, y compris entre associés.

Gérant : Madame Fabienne CHIARI, demeurant à Venzolasca [20215], Domaine de Vignale, pour une durée indéterminée.

Immatriculation : RCS de Bastia.

Pour avis, Me A. GABET.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 05/10/2022, il a été constitué une **S.A.S.** ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : MAP AVIA

Objet social : Prise de vue aérienne

Siège social : 46, Hameau de Croce - 20225 Lavatoggio

Capital : 1.000 €. **Durée :** 70 ans.

R.C.S : Bastia

Président : Monsieur Fabien PASQUALINI, demeurant 46, Hameau de Croce à Lavatoggio (Haute-Corse).

N° 03
Notaire

Etude de Maître François TAFANI
Notaire à Ventiseri (Haute-Corse), Travo

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par **Maître François TAFANI**, Notaire titulaire d'un Office Notarial à VENTISERI (Haute-Corse), Travo, le 20 septembre 2022, a été constituée une **Société Civile Immobilière** ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Dénomination : GIUDICELLI LENTZ.

Siège social : Ventiseri [20240], Lieu-dit Fontana di Giacamo

Durée : 99 années

Capital social est fixé à la somme de : DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR).

Les **apports** sont en numéraires.

Les **parts** sont librement cessibles au profit d'un ou plusieurs associés ou au profit du ou des conjoints d'eux, **toutes les autres cessions** sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les gérants de la société sont :

Monsieur Félix Jean Marie GIUDICELLI, et Madame Sylvie LENTZ, demeurant ensemble à Ventiseri [20240], Lieu-Dit Vignarella. Tous deux désignés comme co-gérant. La **société sera immatriculée** au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
Le notaire.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Domaine Fior d'Alesani, 20230 San-Giuliano, le 15 septembre 2022, il a été constitué une **Société Civile d'Exploitation Agricole** présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCEA SAVERIU AGRI

Siège : Domaine Fior d'Alesani, 20230 San-Giuliano

Durée : 99 ans

Objet : La société a pour objet l'exercice, dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial, d'une activité réputée agricole, au sens de l'article L.311-1 du Code rural.

Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation (dont notamment les activités agro touristiques). Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. .../...

Pour la réalisation et dans la limite de l'objet ci-dessus défini, la société peut effectuer toutes opérations propres à en favoriser l'accroissement ou le développement, dès lors qu'elles s'y rattachent directement ou indirectement et qu'elles ne modifient pas son caractère civil.

En particulier, la société a pour activité : - La culture de clémentines

Et peut notamment :

- procéder à toutes autres productions arboricoles ;

- procéder à l'acquisition et la location de bâtiments à destination agricole, à l'acquisition et la location de tous éléments d'exploitation agricole ;

- prendre à bail tous biens ruraux ;

- recevoir sous forme de mise à disposition dans les conditions prévues à aux présents statuts les biens dont les associés sont eux-mêmes locataires ou propriétaires ;

- vendre directement les produits de l'exploitation agricole avant ou après transformation conformément aux usages agricoles.

Conformément aux dispositions de l'article 88 II de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, la société peut également exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, en vue de la vente d'électricité.

Capital : 163.771.000 euros, constitué au moyen d'apports en numéraire ; et en nature par l'apport d'une branche d'activité de l'entreprise individuelle [actifs/passifs] de culture de fruits à pépins et à noyau, exploitée à [20230] SAN-GIULIANO, Domaine Fior d'Alesani appartenant à l'apporteur, immatriculée sous le numéro 443 432 588 00012, à savoir uniquement la branche d'activité liée à la **culture de clémentines**

Gérance : A été nommé gérant de la société sans limitation de durée :

Madame Sylvie CASONI (épouse CEC-COLI), demeurant à San-Giuliano [20230], Fior d'Alesani

Cession de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par décision unanime. Sont dispensées d'agrément les cessions consenties à des associés, au conjoint ou au partenaire d'un pacte civil de solidarité de l'un d'eux ou à des ascendants ou descendants du cédant, son conjoint ou son partenaire d'un pacte civil de solidarité. Toute autre cession de parts sociales ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément de tous les associés.

Pour avis, La gérance.

N° 05

socotri
Cabinet d'Expertise Comptable
20240 GHISONACCIA
Tel : 04 95 56 22 36
www.socotri.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 30 septembre 2022, à Lieu-Dit Prezza Di Mezzo, Hangar Kmt, 20270 Aleria.

Dénomination : PIETRERA.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Siège social : Lieu-Dit Prezza Di Mezzo, Hangar Kmt, 20270 Aleria.

Objet : Promotion immobilière de bâtiments individuels et/ou collectifs et de lotissements..

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe (montant minimum) : 1000 euros

Cession d'actions et agrément :

Les actions sont cessibles sous réserve d'agrément dans tous les cas.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :

Tout actionnaire peut participer aux assemblées : Chaque action donne droit à une voix.

Ont été nommés : **Président :** Monsieur Julien FRANCESCHI, Route de Teppe Rosse, 20270 Aleria.

La **société sera immatriculée** au RCS Bastia.

Pour avis. Le Président.

N° 06

CASA CORSA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Chemin de Tenda
20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 Septembre 2022 il a été constitué la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : CASA CORSA

Enseigne : CASA CORSA

Capital social : 1000 euros

Siège social : Chemin de Tenda - 20137 Porto-Vecchio

Début d'activité : 15 Septembre 2022

Forme : SAS

Durée : 99 ans

Objet : Toutes prestations de travaux de maçonnerie et terrassement

Président : Monsieur CHIARONI Stéphane, Ignace. Né le 12.03.1970 à Porto-Vecchio [2A], demeurant : Chemin de Tenda - 20137 Porto-Vecchio

Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 07

AECN
AUDIT EXPERTISE COMPTABLE HNDU
3 Boulevard FIOU
20000 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 10 octobre 2022, à Bastia.

Dénomination :

CORSE BOUTEILLE VITICOLE.

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

Siège social : Col San Stefano, 20232 Olmeta di Tuda.

Objet : Négoce de bouteilles vides et les services associés.

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe (montant minimum) : 1500 euros divisé en 1500 actions de 1 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : NADA.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés :

Président : Monsieur JEAN-PIERRE RINALDI, Col San Stefano, 20232 Olmeta di Tuda.

La **société sera immatriculée** au RCS de Bastia.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé du 1er octobre 2022, il a été constitué une Société représentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SCI MARE E VENTU

Forme : Société Civile Immobilière

Capital : Mille euros

Siège : 66, Route de San Martino di Lota, Pietranera, 20200 San Martino Di Lota

Objet social : Acquisition, construction, gestion, administration et exploitation par bail ou autrement de tous biens et droits immobiliers situés en France

Durée : 99 ans

Apports en numéraire : 1000 euros

Co-Gérants : Madame Andrea VINCEN-TELLI & Monsieur Stéphane Claude Jacques SAINT-HILLIER

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour unique insertion,
La gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 12/10/2022, il a été constitué une **SAS** dénommée :

FILITOSA, A BIERA CORSA

Sigle : FBC

Nom commercial :

FILITOSA, A BIERA CORSA

Siège social : Filitosa, Centre Préhistorique de Filitosa, 20140 Sollacaro

Capital : 1.000 €

Objet : La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'exercice des activités de production brassicole et valorisation de sous-produits brassicoles. L'exploitation et le développement de la marque FILITOSA.

- L'exercice des activités de production de céréales, production de houblons, production de fleurs fruits ou plantes, production de vins, production de vin d'orge, production de bières, de boissons non alcoolisées et de produits fermentés, d'activités de malterie, distillation d'huiles essentielles et florales, distillation alcoolique.

- La vente au détail, en gros, en demi gros et à emporter ainsi que le transport des marchandises produites et transformées.

- Toutes opérations brassicoles, artisanales, industrielles et commerciales se rapportant à :

* La création, l'acquisition, la location, la prise en locaux gérance de tous fonds, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds, usines, entrepôts, ateliers, se rapportant à l'une des activités spécifiées ci-dessus, en ce compris l'exploitation de points de vente dans l'esprit de la ferme auberge, la production et la transformation de tous produits agricoles, l'exploitation de cultures agricoles.

* La vente de tous produits dérivés.

* La prise, l'acquisition, la gestion, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités.

* La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes les opérations financières, mobilière ou immobilières ou entreprises agricoles, industrielles ou commerciales pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et, plus généralement, la participation directe ou indirecte, dans toutes les sociétés.

* La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social de la société, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion ou de société en participation.

* La formation dans des domaines relatifs à l'activité brassicole.

- L'acquisition, la détention, la gestion et la cession de tous titres de participation, de tous droits sociaux ou de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés admises par la loi.

- Création, exploitation, location de tous fonds de commerce de caviste, petite restauration, brasserie, sandwicherie, restauration ambulante et plus généralement la vente de produits et accessoires se rapport à l'activité.

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilière, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, favoriser son extension ou son développement.

La Société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité

serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelle que forme que ce soit les opérations entrant dans son objet social.

Président : M. CESARI Charles-Antoine 4, route des Cèdres, Chantilly d, 20000 Ajaccio

Transmission des actions : La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

ARTICLE 18 - Prémption

1 - Toure cession à nue onéreux des actions de la Société même entre associés est soumise au respect du droit de préemption conféré aux associés et ce, dans les conditions ci-après.

2 - L'associé Cédant notifie au Président et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son projet de cession mentionnant :

- le nombre d'actions concernées ;

- les informations sur le cessionnaire envisagé ; nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale dénomination, siège social numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux ;

- le prix et les conditions de la cession projetée.

La date de réception de la notification de l'associé Cédant fait courir un délai de 90 jours, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés en totalité sur les actions concernées, le Cédant pourra réaliser librement la cession projetée ; sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article 18 ci-après.

3 - Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption sur les actions faisant objet du projet de cession. Ce droit de préemption est exercé par notification au Président dans les 60 jours au plus tard de la réception de la notification ci-dessus visée. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant le nombre d'actions que chaque associé souhaite acquérir.

4. A l'expiration du délai de 60 jours prévu au 3 ci-dessus et avant celle du délai de 90 jours fixé au 2 ci-dessus, le Président doit notifier à l'associé Cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la préemption.

Si les droits de préemption exercés sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les actions concernées sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié leur volonté d'acquérir au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de leurs demandes.

Si les droits de préemption exercés sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'associé Cédant est libre de réaliser la cession au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification-sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article 19 ci-après.

5 - En cas d'exercice du droit de préemption, la cession des actions devra être réalisée dans un délai de 60 jours moyennant le prix mentionné dans la notification de l'associé Cédant.

ARTICLE 19 - Agrément des cessions

1. Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

2. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au

Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les nom, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son l'identification complète [dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux]. Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

3. Le Président dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au Cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

5. En cas d'agrément, l'associé Cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les 30 jours de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

6. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquiescer ou de faire acquiescer les actions de l'associé Cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai d'un mois ; l'agrément ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote :

La collectivité des associés ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés ou exprimant leur droit de vote rassemblent au moins 50 % des actions ayant le droit de vote.

Les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. **Chaque action** donne droit à une voix au moins.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 11/10/2022, il a été constitué une **SARL** ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : AURIOS

Objet social : Exercice de la profession d'expert-comptable

Siège social : Place Vincetti, 20200 Bastia

Capital initial : 1000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Bastia

Gérance : PERRON Aurélie, demeurant Lieu-dit Moline, 20233 Sisco France.

Aurélia Perrot.

DN CONSTRUCTION

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Hameau de Borivoli

Ldt Bocca Giovan di Maria

20146 Sotta

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Sotta du 19 octobre 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Dénomination : DN CONSTRUCTION

Siège : Hameau de Borivoli, Ldt Bocca Giovan di Maria, 20146 Sotta.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1000 euros.

Objet : Tous travaux du bâtiment, maçonnerie générale, terrassements et VRD.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au deuxième jour ouvré avant la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Monsieur FONSECA NEVES Filipe Manuel, demeurant Hameau de Borivoli, Ldt Bocca Giovan di Maria, 20146 Sotta.

La **Société sera immatriculée** au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 30/09/2022, il a été constitué une **SARL** ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : ANTO-AMP

Objet social : Entreprise générale plomberie et électricité - Maintenance de piscines

Siège social : Route du Port, Villa Julie, 20130 Cargèse

Capital : 1000 €

Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au RCS Ajaccio

Gérance : Monsieur PEDRONO Anthony, demeurant Route du Port, Villa Julie, 20130 Cargèse.

N° 13

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-seing privé à PROPRIANO [20110] en date du 18 Octobre 2022, il a été constitué une Société aux caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : A PURRAGHJA

Siège : C/O M. AUBEAU Jean Damien, Im. Oriente, 18 Rue Jean PANDOLFI, 20110 Propriano.

Objet : L'activité d'hôtellerie et d'hébergement sans restauration ;

Durée : 60 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 10.000 euros, composé de cent actions de cent euros chacune.

Apports en numéraire : 10.000 euros entièrement libérés à la constitution.

Président : M. AUBEAU Jean Damien, Im. Oriente, 18 Rue Jean PANDOLFI, 20110 Propriano, nommé pour une durée illimitée.

Agrement : Les cessions d'actions à un tiers sont soumises à l'agrément préalable de la société.

Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SARI-SOLENZARA (20145) du 26 septembre 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination :

SIGNATURE COCKTAILS DE CORSE

Siège : RN 198, 20145 Sari-Solenzara
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 2.000,00 euros

Objet : Bar, restaurant, épicerie fine et vente d'alcool ; Traiteur, vente à emporter ;

Manifestation et évènementiel ; Produits dérivés et bimbeloterie.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente : Madame Florie, Marie, Claudie CASTELLANA, demeurant Villa Casa Del Sole, Les Hauts de Favone, 20145 Sari-Solenzara.

La **Société sera immatriculée** au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Présidente.

MODIFICATION GERANT

N° 15

FB MULTISERVICES

SARL au capital de 5.000 €

Siège social : Les Collines du Salario

Le Colisée C1 - 20000 Ajaccio

R.C.S Ajaccio 750.180.473

AVIS DE REMPLACEMENT DU GERANT

Aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire en date du 13 octobre 2022, **les associés ont désigné en qualité de Gérant** Mr SIAS Agostino, né le 02 août 1941, à la Maddalena (Sardaigne), de nationalité Italienne et résidant, les Hameaux du Soleil, Villa n°1, 20166 Porticcio, **en remplacement de** Mr BALDI Fredy démissionnaire à compter de ce même jour, et ce pour une durée illimitée

Le **dépôt légal** sera effectué au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis et mention,

Le gérant.

N° 16

SCI MARIE

Société Civile au capital de 200 €

Siège social : Morsiglia

20238 Morsiglia

R.C.S : Bastia 529 644 205

INSERTION

Par décision de l'AGE du 21/09/2022, **il a été décidé de nommer en qualité de nouveau Gérant**, Mlle Emile PIERALLI demeurant 36, Avenue des Ecoles Militaires, Bât C3, Rés. les Hameaux de la Torse, 13100 AIX-EN-PROVENCE **en remplacement de** Mme Marina PIERALLI à compter du 21/09/2022. **Modification** au RCS de Bastia.

CORSE MEDITERRANEE TOURISME CORMETOUR

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 36.588 euros

Siège social : Camping des Nacres

20240 Solaro - B 496 920 364

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 août 2022, **la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Monsieur Georges DECOMBLE de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveau Gérant statutaire** Monsieur Laurent DECOMBLE, demeurant 20145 SARI-SOLENZARA, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

L'article 12 des statuts a été modifié en conséquence.

Le nom de Monsieur Laurent DECOMBLE **a été substitué** à celui de Monsieur Georges DECOMBLE.

Pour avis, La Gérance.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 18

KATANA HIBACHI

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 3000.00 €

Siège social : 10, Boulevard Lantivy

20000 Ajaccio

840 560 452 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale du 9 mars 2022, il résulte que :

- **Le siège social a été transféré** à Chez Monsieur Joël OLIVIERI - A FUNTANA - Village de BISINAO - 20128 ALBITRECCIA [Corse-du-Sud]. **L'article 4 « Siège social »** des statuts a été modifié.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce **qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société** bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,

Le représentant légal.

N° 19

BOULANGERIE DU DIAMANT

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 1500.00 €

Siège social : Plaine de Cuttoli

Lieu-dit Chioso Communo

20167 Cuttoli-Corticchiato

849 819 701 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'associé unique et Président du 1er septembre 2022, **il résulte que le siège social a été transféré**, à compter du 01/09/2022, de Cuttoli-Corticchiato [Corse], Plaine de Cuttoli, Lieu-dit Chioso Communo, à 2, Cours Grandval, 20000 Ajaccio.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. **Dépôt légal** au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,

Le représentant légal.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 20

SARL PORTO-VECCHIO TRANSPORTS

SARL Transformée en SAS

Au capital de 51.600 euros

Siège social : Pezza Cardo

Porto-Vecchio, 20137 Porto-Vecchio

400 042 289 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Suivant délibération du 10/10/2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a, à compter du même jour :

- **modifié la dénomination sociale pour PORTO-VECCHIO TRANSPORTS,**

- **étendu l'objet social aux activités de « Levage ; Location de tout matériel de transport et de levage »,**

- **décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée**, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

Le siège de la Société, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 51.600 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. **Chaque associé** a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la Société. Charles SUSINI, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

Président de la société : M. Charles SUSINI, demeurant Pezza Cardo, Porto-Vecchio, 20137 Porto-Vecchio.

Directeurs Généraux : Mme Florence Hélène Danielle SUSINI, née REY, demeurant Pezza Cardo, Porto-Vecchio, 20137 Porto-Vecchio et M. Grégory Achille André SUSINI, demeurant 16, rue Pasteur, 20137 Porto-Vecchio.

Pour avis, Le Président.

N° 21

LE RELAIS DE GHISONI

SASU au capital de 500 euros

Siège : Lieu-dit Ponte a Vadena

20227 Ghisoni

884 842 394 RCS Bastia

L'AGO du 06/10/2022 **a nommé Président** Mme Lucie PIERI, Place de l'église, Groupe Scolaire, 20227 GHISONI, **en remplacement de** M. Franck SCHMITT. **RCS :** Bastia.

N° 22

AVIS

Par décision du 30 septembre 2022, l'associée unique de la société **COCCI-TRANS, SAS** au capital de 78000 € dont le siège est à BIGUGLIA [20620], ZI Dragone, RN 193, [453 716 755 RCS BASTIA], **a constaté l'expiration des mandats de** Mr André FONTANA, **commissaire aux comptes titulaire** et de Mr Francis CARA, **commissaire aux comptes suppléant.**

VADIOLA

Société à Responsabilité Limitée

Transformée

En **Société par Actions Simplifiée**

Au capital de 8000 euros

Siège social : Lieu-dit Vadiola

20140 Sollacaro

479 230 328 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Suivant délibération du 10/10/2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, **a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée** à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 8000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. **Chaque associé** a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Dominique BARTOLI, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société. **Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :**

Président : M. Dominique BARTOLI, demeurant Vadiola, 20140 Sollacaro.

Modification RCS Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 24

MAISON PAULINA

SARL au capital de 3.000 Euros

Siège social :

42, Bis Cours Lucien Bonaparte

Parc Berthault - 20000 Ajaccio

903 981 959 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 01/10/2022, l'AGE **a décidé d'étendre l'objet social aux activités de** vente de boissons alcoolisées et restauration et de modifier en conséquence **l'article 2** des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 25

CORSE ENERGIES THERMIQUES ET FROID

SARL Unipersonnelle

Au capital de 2.000 euros

Siège social : ZI Tragone

Lotissement Campo Vallone

20620 Biguglia

499 686 327 RCS Bastia

Suivant PV des décisions de l'associé unique du 1er/07/2022 : **le siège a été transféré au** Lieu-dit Volpajo, RN 193, 20600 Furiani. M. Denis PIACENTINI, dmt Place de la Fontaine, U Casone, Crocicchia, 20290 Crocicchia, **a été nommé Gérant** pour une durée illimitée, **en remplacement de** M. Denis THIBAUT, démissionnaire, Et ce à compter du même jour. **Formalité :** RCS Bastia.

N° 26

RENOVATION CONSTRUCTION AMENAGEMENT

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3000 euros
Siège Social : Résidence Castel Verde
Lieu-dit Santa Giulia
20137 Porto-Vecchio
Ajaccio 853 496 255

Le 30/09/2022, l'AGE a décidé de transformer la société en SAS sans création d'un être moral nouveau.
A été nommé Président : Monsieur Jean-Marc OLLANDINI, demeurant à Villa Philae - Rotajolo - Molini-Agosta - 20166 Albitreccia.
Modification à compter du 01/10/2022.
Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 27

OLLANDINI LOCATION DE VOITURES

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 500.000 euros
Siège social :
1, Rue Paul Colonna d'Istria
20090 Ajaccio - Ajaccio 046 620 266

Le 30/09/2022, l'AGE a décidé de transformer la société en SAS sans création d'un être moral nouveau.
A été nommé Président : Monsieur Jean-Marc OLLANDINI, demeurant à Villa Philae - Rotajolo - Molini-Agosta - 20166 Albitreccia.
Modification à compter du 01/10/2022.
Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 28

OLLANDINI LOISIRS ACTIVITES

Entreprise Unipersonnelle
à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège social :
1, Rue Paul Colonna d'Istria
20090 Ajaccio
451 438 931 RCS Ajaccio

Le 30/09/2022, l'AGE a décidé de transformer la société en SAS sans création d'un être moral nouveau.
A été nommé Président : Monsieur Jean-Marc OLLANDINI, demeurant à Villa Philae - Rotajolo - Molini-Agosta - 20166 Albitreccia.
Modification à compter du 01/10/2022.
Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 29

OLLANDINI SMART TRAVEL

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 170.000 euros
Siège Social :
1, Rue Paul Colonna d'Istria
20090 Ajaccio - Ajaccio 047 220 116

Le 30/09/2022, l'AGE a décidé de transformer la société en SAS sans création d'un être moral nouveau.
A été nommé Président : Monsieur Jean-Marc OLLANDINI, demeurant à Villa Philae - Rotajolo - Molini-Agosta - 20166 Albitreccia.
Modification à compter du 01/10/2022.
Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 30

M J C

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Siège Social :
1, Rue Paul Colonna d'Istria
20090 Ajaccio - Ajaccio 898 005 509

Le 30/09/2022, l'AGE a décidé de transformer la société en SAS sans création d'un être moral nouveau.
A été nommé Président : Monsieur Jean-Marc OLLANDINI, demeurant à Villa Philae - Rotajolo - Molini-Agosta - 20166 Albitreccia.
Modification à compter du 01/10/2022.
Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 31

OLLANDINI

ACHAT ET LOCATION

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.400.000 euros
Siège social :
1, Rue Paul Colonna d'Istria
20090 Ajaccio - Ajaccio 340 024 017

Le 30/09/2022, l'AGE a décidé de transformer la société en SAS sans création d'un être moral nouveau.
A été nommé Président : Monsieur Jean-Marc OLLANDINI, demeurant à Villa Philae - Rotajolo - Molini-Agosta - 20166 Albitreccia.
Modification à compter du 01/10/2022.
Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 32

OLLANDINI

AUTOCARS DE TOURISME

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 250.000 euros
Siège Social :
1, Rue Paul Colonna d'Istria
20090 Ajaccio - Ajaccio 045 720 034

Le 30/09/2022, l'AGE a décidé de transformer la société en SAS sans création d'un être moral nouveau.
A été nommé Président : Monsieur Jean-Marc OLLANDINI, demeurant à Villa Philae - Rotajolo - Molini-Agosta - 20166 Albitreccia.
Modification à compter du 01/10/2022.
Mention au RCS d'Ajaccio.


N° 33

VITA LIBERTE AJACCIO

SAS au capital social de 2000 euros
Siège social : Lieu-dit Strette
La Rocade - Boulevard Louis Campi
Section Az - N° 210 - 20000 Ajaccio
792 905 655 RCS Ajaccio

AVIS DE MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 28 juin 2022, **il a été décidé de ne pas renouveler le mandat** de la société APPROBANS AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, **et de ne pas renouveler le mandat** de la société CBP AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant.
Mention sera portée au RCS d'Ajaccio.

 **04 95 32 04 40**

N° 34

OLLANDINI TRANSPORTS DE VOYAGEURS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 125.000 euros
Siège Social :
1, Rue Paul Colonna d'Istria
20090 Ajaccio - Ajaccio 046 820 098

Le 30/09/2022, l'AGE a décidé de transformer la société en SAS sans création d'un être moral nouveau.
A été nommé Président : Monsieur Jean-Marc OLLANDINI, demeurant à Villa Philae - Rotajolo - Molini-Agosta - 20166 Albitreccia.
Modification à compter du 01/10/2022.
Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 35

OLLANDINI AGOSTA

INVESTISSEMENTS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 €
Siège social :
1, Rue Paul Colonna d'Istria
20090 Ajaccio - Ajaccio 521 873 034

Le 30/09/2022, l'AGE a décidé de transformer la société en SAS sans création d'un être moral nouveau.
A été nommé Président : Monsieur Jean-Marc OLLANDINI, demeurant à Villa Philae - Rotajolo - Molini-Agosta - 20166 Albitreccia.
Modification à compter du 01/10/2022.
Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 36

OLLANDINI AGENCE DE VOYAGES

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 900.000 euros
Siège social :
1, Rue Paul Colonna d'Istria
20090 Ajaccio
301 242 400 RCS Ajaccio

Le 30/09/2022, l'AGE a décidé de transformer la société en SAS sans création d'un être moral nouveau.
A été nommé Président : Monsieur Jean-Marc OLLANDINI, demeurant à Villa Philae - Rotajolo - Molini-Agosta - 20166 Albitreccia.
Modification à compter du 01/10/2022.
Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 37

LES MAINS D'ANGE B.

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 15.000 euros
Siège social : Chiesa
20110 Viggianello
792 720 302 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 13/05/2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de modifier l'objet social aux activités de Prospection et vente, sur foire, marché, galerie marchande, internet, de bijoux fantaisie, d'ouvrages en métaux précieux, d'accessoires de mode, d'articles de beauté et d'articles divers, aux commerçants, au détail, en demi-gros et en gros, import-export. Importation d'ouvrages en métaux précieux.
Et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 38

ACQUAVIVA PARTICIPATIONS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.560 euros
Siège social : Boulevard de Fogata
20220 Corbara

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 juillet 2022, **il a été pris acte de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire** de la société COREVAL, **de ne pas procéder au renouvellement de son mandat et de nommer en remplacement**, la SAS CFCI AUDIT, sise 5 rue Paul Colonna d'Istria, 20090 AJACCIO, immatriculée au RCS d'AJACCIO 897 483 517 **en qualité de Commissaire aux comptes** de la Société.

La Société a décidé de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Jacques MEREU **ni de nommer quiconque en remplacement.**

Pour avis, le Président.

N° 39

CORSICA VOYAGES

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 190.000 euros
Siège Social :
1, Rue Paul Colonna d'Istria - BP304
20181 Ajaccio Cedex 1
Ajaccio 352 677 512

Le 30/09/2022, l'AGE a décidé de transformer la société en SAS sans création d'un être moral nouveau.
A été nommé Président : Monsieur Jean-Marc OLLANDINI, demeurant à Villa Philae - Rotajolo - Molini-Agosta - 20166 Albitreccia.
Modification à compter du 01/10/2022.
Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 40

ILE DE BEAUTE

Société à Responsabilité Limitée
Capital social : 7.622 Euros
Siège social : Domaine Saint-Pierre
Sarrola-Carcopino [20167]
R.C.S. Ajaccio B 307 524 397

Suivant délibérations constatées par un procès-verbal en date à SARROLA-CARCOPINO du 30 juin 2022, **l'assemblée générale ordinaire des associés a décidé de ne pas renouveler les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant** de la société, venus à expiration, sans qu'il soit nécessaire de les remplacer.

Pour avis, la gérance.

**LOCATION GERANCE
FIN DE GERANCE**

N° 41

LOCATION GERANCE

Suivant acte S.S.P. en date à Bastia du 17/10/2022.
M. LARSONNEUR Stéphane, demeurant à Furiani 20600, 59, Chemin de Monte-Carlo, **a donné en location gérance** à M. TOMASI Jean-Pascal, demeurant Biguglia 20620, Résidence le Casanova, Ldt Arbucetta, **les éléments d'exploitation d'un fonds d'activité d'exploitant de Taxi**, pour une durée de 3 ans à compter du 01/11/2022 au 01/11/2025, renouvelable par tacite reconduction.

Maître Dominique CHIARI-VALDRIGHI
Notaire à Corte (20250)

28, bis cours Paoli - Imm le Serena

LOCATION GERANCE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par **Me CHIARI-VALDRIGHI**, le 23 septembre 2022, enregistré à BASTIA le 3 octobre 2022, sous le numéro 2B04P31 2022 N 00538, Monsieur **Stéphane MEZZADRI**, demeurant Vulpaccio, 20231 VENACO et Mademoiselle **Angélique MEZZADRI**, demeurant 14, bld Tino ROSSI, 20000 AJACCIO,

Ont donné en location-gérance à la SAS RESTAURANT DE LA PLACE, au capital de 2000,00 euros, dont le siège est à VENACO (20231), lieu-dit Saint Michel, Place du Pont, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 914489570, **un fonds de commerce** de débit de boissons 4^e catégorie, restaurant (grande restauration), fabrication et vente de pizzas, connu sous le nom de **BAR DE LA PLACE**, sis et exploité à VENACO (20231), **pour une durée** de une année à compter du 30 juillet 2022 pour se terminer le 29 juillet 2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Pour avis,
Me Dominique CHIARI-VALDRIGHI.

N° 43

RESILIATION LOCATION GERANCE

Le contrat de location gérance établi entre la société **S.A.R.L. EXP RESTAURANT LE BALADIN** dont le siège social est Résidence Sakura, Pont de Bala, Lieu-dit Corba, 20137 PORTO-VECCHIO, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 393945522 et la société **SUD CORSE HOTELLERIE** dont le siège est Baie de Santa Giulia, 20137 PORTO-VECCHIO immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 377 976 592, **pour un fonds de commerce** restaurant saisonnier sis à Baie de Santa Giulia, 20137 PORTO-VECCHIO, **a pris fin** par anticipation le 01/05/2013.

Pour avis et mention,

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

MAS ISOLATION

SARL au capital de 500 euros
Siège social : 15, Lot Arbucetta
20620 Biguglia
RCS de Bastia 850 171 711

AUGMENTATION DU CAPITAL

Aux termes d'une délibération en date du 26/09/2022, l'assemblée générale Extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 100.000 euros pour le porter de 500 euros à 105.000 euros par incorporation des réserves.

En conséquence, l'article 8 "Capital social" des statuts a été modifié.
* **Ancienne mention** :
Le capital social est fixé à 500 euros.
* **Nouvelle mention** :
Le capital social est fixé à 105.000 euros.

Pour avis,

BALAGNE RECYCLAGE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 245.000,00 euros
Siège social :
Zone Industrielle de Cantone
20260 Calvi-510345010 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2022 :

Le capital social a été augmenté de 73.500 euros pour être porté à 245.000 euros par émission d'actions de préférence avec DPS.

L'article «Capital social» des statuts a été modifié en conséquence :

Ancienne mention : Le capital social est fixé à la somme de 171.500 euros ;
Nouvelle mention : Le capital social est fixé à la somme de 245.000 euros ;
Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

SCI TIGHIALI

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
Siège social : 18, rue Docteur Camille de Rocca Serra, 20137 Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 852543008

Aux termes de l'AGE du 26/09/2022, il a été décidé d'augmenter le capital social :

- de 60.000 euros par l'incorporation directe de réserves au capital.
- de 210.000 euros par voie d'apport en nature.

En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

* **Ancienne mention** :
Le capital social est fixé à 1000 euros.

* **Nouvelle mention** :
Le capital social est fixé à 271.000 euros.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

DISSOLUTION LIQUIDATION

SOGNU DI VITA

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 100 euros
Siège : Résidence U Centru
Sainte Lucie de Porto-Vecchio
20144 Zonza
Siège de Liquidation :
Résidence U Centru
Sainte Lucie de Porto-Vecchio
20144 Zonza-847869419 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale réunie le 30 septembre 2022 au siège social a **approuvé** le compte définitif de liquidation, **déchargé** Monsieur Stéphane Bernardin, demeurant RESIDENCE U CENTRU, SAINTE LUCIE DE PORTO-VECCHIO, de son mandat de liquidateur, **donné** à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la **clôture** de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les **comptes de liquidation** seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la **société sera radiée** dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

Olivier PELLEGRI

Avocat

Port de Plaisance de Toga
Bâtiment A2 - 20200 Bastia
Tel 04 95 32 05 85

Pellegrini.olivier@orange.fr

CLEMENTI-ISETTI BTP
Société à Responsabilité Limitée

En liquidation
Au capital de 500 euros
Siège : Sortie du Village Rapale
20246 Santo Pietro Di Tenda
Siège de Liquidation :
Sortie du Village Rapale
20246 Santo Pietro Di Tenda
803 473 982 RCS Bastia

L'Assemblée Générale réunie le 04/10/2022, Sortie du Village Rapale, 20246 SANTO PIETRO DI TENDA a **approuvé** le compte définitif de liquidation, **déchargé** Alexandra CLEMENTI, demeurant Sortie du Village Rapale, 20246 SANTO PIETRO DI TENDA, de son mandat de liquidateur, **donné** à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la **clôture** de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les **comptes de liquidation** seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la **société sera radiée** dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

SARL « JES »

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7622 €
Siège Social : Gites Giargalo
Lieu-dit Campitoto Sottano
Ancien chemin de Piana, 20115 Piana
RCS : Ajaccio 350 396 685

Par décision de l'AGE du 23/09/2022, il a été décidé d'**approuver** les comptes de liquidation, **donné** au liquidateur Mme ROCHE Solange demeurant Ancien chemin de Ota, Giargalo, 20115 PIANA, quitus de sa gestion et **décharge** de son mandat et constaté la **clôture** de liquidation au 23/09/2022.

Radiation au RCS d'Ajaccio.

SARLU G8 CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
Au capital de 3000 €
RCS Ajaccio : B 829 624 931
Siège social : Quartier Saint-Joseph
Tour Mariani - Bât.B - 20090 Ajaccio

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire des associés par un acte en date du 10 octobre 2022 a **approuvé** les comptes définitifs de liquidation, a **donné** quitus de sa gestion et **décharge** de son mandat de liquidateur Mme BARBOLOSI Juliette épouse GUERY demeurant résidence Alzo Di Sole, Bât. J, 20090 Ajaccio, et constaté la **clôture** de la liquidation. Les **comptes du liquidateur** ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis, Le Liquidateur.

Olivier PELLEGRI

Avocat

Port de Plaisance de Toga
20200 Bastia
Tel 04 95 32 05 85

Pellegrini.olivier@orange.fr

LA CARAVELLE

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 7623 euros
Siège : Figaretto
20230 Poggio-Mezzana
Siège de Liquidation :
Figaretto - Poggio-Mezzana 20230
404 694 895 RCS Bastia

L'Assemblée Générale réunie le 06/10/2022 au POGGIO-MEZZANA 20230 - FIGARETTO a **approuvé** le compte définitif de liquidation, **déchargé** David PILLOT, demeurant 3, Rue Spinola, 20200 BASTIA, de son mandat de liquidateur, **donné** à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la **clôture** de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les **comptes de liquidation** seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la **société sera radiée** dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

SIMED SAS

Au capital de 1000 euros
Siège social : Casabianda
Rte de Licetto, 20270 Aléria
RCS Bastia 813 002 771

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale du 22/09/2022, les associés ont :

- **Approuvé** les comptes de liquidation ;
- **Déchargé** M. Paolacci Toussaint François de son mandat de liquidateur ;
- **Donné** à ce dernier quitus de sa gestion ;

- Prononcé la **clôture** des opérations de liquidation à compter du jour de ladite assemblée ;

- Les **comptes de liquidation** seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia et la **société sera radiée** du registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

Pour avis et mention, M. Paolacci Toussaint François.

AVIS DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2022, l'assemblée générale de la société **MENUISERIE BENVENUTI**, société à responsabilité limitée au capital de 7622.45 euros, immatriculée sous le numéro 403 350 234 au RCS de Bastia, dont le siège est au Espace commercial, 20217 Saint-Florent a **approuvé** le compte définitif de liquidation, **déchargé** Monsieur BENVENUTI Marc de son mandat de liquidateur, **donné** à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la **clôture** de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les **comptes de liquidation** seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

AVIS DE MARCHÉ**APPEL D'OFFRES OUVERT****CCIC/DG/2022.048***Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse***NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

PRINCIPALE(S) ACTIVITE(S) DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Services généraux des administrations publiques et activités aéroportuaires et portuaires

Objet du marché :

Les prestations de service en assurance complémentaire de frais de santé pour les agents cadres et non cadres de la CCI de Corse

Lieu d'exécution :

Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port - 20293 Bastia Cedex

Type de marchés : Marché de service

Nomenclature Européenne CPV : 66510000-8/Services d'Assurance |

Durée du marché : La durée du marché est de quatre ans non renouvelables.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

IL S'AGIT DES GARANTIES DE FRAIS DE SANTE DES AGENTS CADRES ET NON CADRES DE LA CCI DE CORSE.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Le présent avis correspond à un avis périodique indicatif constituant une mise en concurrence.

MODE DE PASSATION DU MARCHÉ :

Procédure d'appel d'offres ouvert définie par les articles, L.1 à L.6, R2113-2, R2124-1 ; R2161-2, R2161-3, R2161-4 et R2161-5 du Code de la Commande Publique.

MODE DE DEVOLUTION :

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R2113-1 du Code de la Commande publique car celui-ci n'est pas adaptée aux prestations et à l'exécution des prestations de garanties de frais de santé.

L'avis un marché public.**MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU DE REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT :**

- Les articles R.2113-3 à R.2191-53 du Code de la Commande Publique
- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement
- Crédits ouverts à la section : 100

LANGUE DANS LAQUELLE LES CANDIDATURES ET LES OFFRES DOIVENT ETRE ADRESSEES : Le Français**UNITE MONETAIRE UTILISEE :** L'euro

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat

(<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :**Pièces de Candidature :**

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La liste des principales pièces qui doivent être présentées par le candidat est renseignée à l'article 9.4 et suivant du règlement de la consultation.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Date limite de remise des offres : Le 21 novembre 2022 à 10h.

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

* Des garanties et capacités techniques, financières et professionnelles dont la liste des pièces à fournir est indiquée à l'article 9.4 et suivant du Règlement de Consultation.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

* Montant des cotisations [60%]

* Valeur technique [40%] appréciée à l'aune de :

- Modalités de gestion des déclarations, des sinistres, des règlements. .../...

- Tiers payant et suivi statistiques sinistres.
- Programme de prévention.
- Réunions d'information des adhérents.
- Echanges, préconisations et conseils.

DUREE DE VALIDITE DES OFFRES : 6 MOIS

NUMERO DE REFERENCE ATTRIBUE AU MARCHÉ PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR : 2022.048

Renseignements complémentaires :**Renseignements administratifs et techniques :**

Les questions devront être posées sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia
Chemin Montépiano
20407 Bastia Cedex
Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Département Juridique et Affaires Générales
Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges,
Place Félix Baret,
CS 80001,
13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

ENVOI AU JOUE : OUI, LE 18 OCTOBRE 2022.

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION : LE 18 OCTOBRE 2022.

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**COMMUNE DE LUCCIANA**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRÉSENTÉE
PAR LA SOCIÉTÉ «CORSIKA ENERGIA 2»,
CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANTE,
LIEU-DIT «BRONCOLE»**

1ère insertion,

DUREE DE L'ENQUÊTE : du 08/11/2022 au 08/12/2022

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER :

* Mairie de Lucciana, 1045 Corsu Lucciana

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Madame **Caroline DE LUCIA** recevra le public en Mairie de Lucciana, selon les modalités suivantes :

* mardi 8 novembre 2022, de 8 h 30 à 12 h 00 ;

* lundi 21 novembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

* mercredi 30 novembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00 ;

* jeudi 8 décembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00.

Madame **Gabrielle CASANOVA** a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Lucciana.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone [04 95 30 14 30].

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de Lucciana, pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse

(<https://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-environnement-r396.html>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4262>

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Lucciana, et par voie électronique

(enquete-publique-4262@registre-dematerialise.fr),

du 8 novembre 2022 à 8 heures 30, jusqu'au 8 décembre 2022 à 17 heures. Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société «Corsika Energia 2», 10, lotissement «Magnificu di Borgu», lieu-dit «Strada Vechja», 20290 BORGIO (tél. : 06 64 09 81 62).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) GRAVONA, PRUNELLI, GOLFES D'AIACCIU ET DE LAVA

2ème Insertion,

Une enquête publique est ouverte, portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava dont le périmètre s'étend sur les 25 communes listées ci-après [arrêté du Président du Conseil exécutif de Corse n° 22-578 CE du 6 septembre 2022] :

A Bastelicaccia, Afà, Aiacciu, Alata, Albitreccia, Appiettu, Aucciani, Bastelica, Bucugnà, Carbuccia, Cavru, Coti Chjavari, Cutuli è Curtichjatu, Eccica è Suaredda, Grussettu è Prugna, I Peri, Ocana, Pitrusedda, Sarrula è Carcupinu, Tavacu, Tavera, Todda, Vaddi di Mizana, Veru, Villanova.

DURÉE DE L'ENQUÊTE :

* du lundi 17 octobre à 9h00 au jeudi 17 novembre 2021 à 17h00.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), structure porteuse du projet pour le compte de la commission locale de l'eau du SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava, dont la Présidente est responsable de la procédure d'élaboration, est désignée comme siège de l'enquête publique.

Une Commission d'enquête, désignée par le Tribunal administratif de Bastia et composée comme suit, conduira l'enquête :

Président	Membres Titulaires	Membres Suppléant
M. Dominique FARELLACCI	M. André FREDIANI M. Paul-François GIACOBBI	M. Bernard LORENZI

Elle se tiendra à disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

Lieux et adresses des permanences	Dates et horaires des permanences
CAPA - Siège de l'enquête publique Espace Alban, Bât G et H, 18 rue Antoine Sollacaro 20000 Aiacciu	Le 17/10/2022 de 9H00 à 12H00 Le 03/11/2022 de 9H00 à 12h00 Le 17/11/2022 de 14H00 à 17H00
Communauté de communes Celavu Prunelli Lieu-dit Fontanaccia, BP 90038 20129 A Bastelicaccia	Le 17/10/2022 de 9H00 à 12H00 Le 03/11/2022 de 13H00 à 16H00 Le 17/11/2022 de 9H00 à 12H00
Mairie de Grussettu è Prugna Mairie annexe de Purtichju Centre administratif de Purtichju 20166 Purtichju	Le 17/10/2022 de 14H00 à 17H00 Le 03/11/2022 de 9H00 à 12H00 Le 17/11/2022 de 14H00 à 17H00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique dans toutes les mairies du périmètre ainsi qu'aux sièges des intercommunalités du territoire (CAPA, siège de l'enquête publique, communauté de communes Celavu Prunelli, communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu) aux jours et heures habituels d'ouverture au public et présenter ses observations sur l'un des registres d'enquête (établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés) ouverts à cet effet.

Les observations du public peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au président de la commission d'enquête :

- Par voie électronique sur un registre dématérialisé qui permet également la consultation du dossier à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/sage-gravona-prunelli> ;

- Par courrier électronique à l'adresse :

sage-gravona-prunelli@mail.registre-numerique.fr ;

- Par courrier postal, au siège de l'enquête (pour y être annexées au registre d'enquête) : Enquête publique relative au SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava, Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), Espace Alban Bât G et H, 18 rue Antoine Sollacaro, 20000 Aiacciu.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable à la Collectivité de Corse ainsi que sur les sites internet de la Collectivité de Corse (<https://www.isula.corsica>) et de la CAPA (<https://www.ca-ajaccien.corsica>).

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmet à la Collectivité de Corse, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées sont tenus à disposition du public dans les mairies et aux sièges des intercommunalités du territoire pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique ainsi qu'à la Collectivité de Corse et consultables sur les sites internet de la CAPA et de la Collectivité de Corse.

Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès de M. Jean-Marc PINELLI, en charge du projet au sein de la structure porteuse

Jm.Pinelli@ca-ajaccien.fr / 04.95.52.95.00).

À l'issue de l'enquête, le SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava éventuellement modifié pour tenir compte des résultats, pourra être approuvé par l'Assemblée de Corse.

ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNONCES LEGALES - AVIS AU PUBLIC

COMMUNE D'OLMETO

Le public est informé que, par délibération du 16 septembre 2022, le **Conseil Municipal a procédé à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme**.

Le texte de cette délibération est affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie. Le dossier de cet arrêt est disponible au public pour consultation en Mairie d'Olmeto, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Il est téléchargeable sur simple demande adressée à la Commune : urbanisme@olmeto.fr

AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse
22 Cours Grandval - BP 21
20187 AIACCIU CEDEX 1.
Tél: +33 495202525. Fax: +33 495516621.

Courriel : commande.publique@isula.corsica

Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre - Confortement de la jetée du Margonajo - Talus de protection en enrochement.

Numéro de référence : 2022-3DPA-0182

Date limite de remise des offres : 21/11/2022 à 16 H 00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 17/10/2022.

AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1.
Tél: +33 495202525. Fax: +33 495516621.

Courriel : commande.publique@isula.corsica

Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : RD344 - Commune de Ghisonaccia - Suivi écologique dans le cadre de travaux de nettoyage de réparation et de remplacement de filets anti éboulement.

Numéro de référence : 2022-3DEC-0273

Date limite de remise des offres : 14 novembre 2022 à 16h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 18 octobre 2022.

DERNIERES MINUTES

N° 60

SAS SEP

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 100,00 €

Siège social : Hameau de Botticella

20275 Ersa

884 394 214 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 6 octobre 2022 :

- Les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce **ont décidé de ne pas dissoudre** la société.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,
Le représentant légal.

N° 61

PAOPALITHAÏ

Au capital de 6000 euros

Siège social :

Route de Maison Pieraggi

Aghione 20270

RCS Bastia 504 815 333

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale du 22/09/2022, les associés ont :

- **Approuvé** les comptes de liquidation ;
- **Déchargé** M. Paolacci Toussaint François de son mandat de liquidateur ;

- **Donné** à ce dernier quitus de sa gestion ;
- Prononcé la **clôture** des opérations de liquidation à compter du jour de ladite assemblée ;

- Les **comptes de liquidation** seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia et la **société sera radiée** du registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

Pour avis et mention, M. Paolacci Toussaint François.

COMMUNE D'ORTALE**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

1. Collectivité passant le Marché : Commune d'Ortale - Mairie - Village - 20234 ORTALE - Téléphone : 04 95 35 90 14 - **Courriel :** mairie.ortale@wanadoo.fr
Profil acheteur : www.e-marchepublics.com

Personne responsable du Marché : Monsieur le Maire de la Commune d'Ortale
2. Objet du Marché : Réseaux d'eau potable de la Commune - Travaux de tranche 2 suite au Schéma Directeur. Mise en conformité des ressources et des réservoirs
Classification CPV : 45232100-3 - Ouvrages annexes pour canalisations d'eau.
Classification CPV : 45232150-8 - Travaux relatifs aux conduites en eau potable.
Classification CPV : 45262522-6 - Travaux de maçonnerie.

3. Procédure de passation du Marché : Procédure adaptée en application de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

4. Date limite de réception des offres : 3 novembre 2022 à 10h00

5. Délai de validité des offres : 120 jours.

6. Modalités d'obtention du dossier : Les dossiers de consultation pourront être demandés et retirés gratuitement auprès du Maître d'œuvre à l'adresse indiquée au paragraphe 9 ci-dessous ou téléchargés sur le site du profil acheteur du Maître de l'Ouvrage indiqué au paragraphe 1 ci-dessus.

7. Justifications obligatoires à produire quant aux qualités et capacités des candidats : Le dossier comprendra obligatoirement, y compris pour chacun des cotraitants ou sous-traitants éventuels, les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus par le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique :

* Lettre de candidature (DC1 ou forme libre).

* Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier (DC2 ou forme libre) :

a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales (imprimés datés de moins de 3 mois) ;

b) Justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail ;

* Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2 ou forme libre) ;

* Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2 ou forme libre) ;

* Déclaration indiquant les effectifs du candidat, l'importance et les qualifications du personnel d'exécution et d'encadrement (DC2 ou forme libre) ;

* Déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global le chiffre d'affaires concernant les travaux réalisés au cours des trois derniers exercices (DC2 ou forme libre) ;

* Liste des principales références des travaux équivalents réalisés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire, chacune des références, pour être prise en compte, devra faire l'objet de la fourniture d'un certificat de capacité ;

* Certificats de qualification professionnelle apportant la preuve que le candidat a compétence à réaliser la prestation demandée ;

* Liste détaillée spécifique du personnel spécialisé dans le domaine de la réalisation de réseaux d'eau potable.

8. Critères de choix et déclassement des offres :

Pour le choix de l'offre la mieux disante, les critères suivants, affectés du coefficient d'importance entre parenthèses, seront retenus :

- 1/ Le prix des prestations (60%) ;
- 2/ La valeur technique de l'offre (30%) ;
- 3/ Les délais de réalisation des travaux (10%).

9. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- auprès de Monsieur le Maire de la Commune d'Ortale à l'adresse indiquée au paragraphe 1 ci-dessus ;

- **auprès du Maître d'œuvre :** Bureau d'Etudes Insulaire (B.E.I.),
Monsieur David ROSSO - Résidence Matunera - Casatorra
20620 BIGUGLIA - Téléphone : 04 95 30 78 99
Courriel : contact@beicorse.com

10. Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 BASTIA CEDEX
Téléphone : 04 95 32 88 66/Télécopie : 04 95 32 88 55

Voies de recours : Voir les Articles L.551-1 et suivants du code de justice administrative.

11. Date d'envoi du présent avis à la publication chargée de l'insertion :
12 Octobre 2022.

Le Maire, Antoine DEFENDINI.

LA BOX

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : Rte du Ricanto
Ld Tahiti, 20090 Ajaccio
844 605 196 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 31/05/2022, l'associé unique, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a **décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution** de la Société.

Pour avis, Le Président.

NEREA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-dit Bonifazincio
20137 Porto-Vecchio
900 962 499 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 14/09/2022, l'associée unique, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a **décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution** de la Société.

Pour avis, Le Président.



Office Notarial

Romain MARTINAGGI

Notaire - 40, rue du Louvre

Centre d'Affaires Spaces, 75001 Paris

Tél : 01.40.28.45.59

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par **Maître Romain MARTINAGGI**, Notaire à PARIS (75001), 40, Rue du Louvre, CRPCEN 75355, le 5 septembre 2022, a été conclu le **changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens pure et simple** entre :

Monsieur Guillaume Florentin BRUNET, et Madame Gaëlle Marie Anne GUYENET, demeurant à AJACCIO (20090) Résidence du Parc de la Chenaie.

Mr est né à CHATEAUROUX (36000) le 11 janvier 1993, Mme est née à BLOIS (41000) le 2 mars 1994.

Mariés à la mairie de LE POINCONNET (36330) le 19 septembre 2020 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Les **oppositions** des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Maître Romain MARTINAGGI.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 66

S.C.I. LE GOELAND

S.C. au capital de 237.900 euros

Réduit à 234.400 euros

Siège social : Route de la Douane

20137 Porto-Vecchio

444 099 337 RCS Ajaccio

L'A.G.E. réunie le 08/09/2022 a **décidé de réduire le capital social de 237.900 euros à 234.400 euros** par voie de remboursement à Mme Cristina SMOLINSKI d'une somme de 100 euros sur chacune de ses 35 parts sociales.

Cette réduction du capital a été effectuée au moyen de la réduction du nombre de parts sociales de Mme Cristina SMOLINSKI. Le **dépôt légal** interviendra à l'issue de la présente insertion.

Pour avis, La Gérance.

N° 67

FONCIERE GRAND BLEU

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 600.000 €

Siège Social : Route d'Alata

Lieu-dit « Les Padules »

20090 Ajaccio

518 199 583 R.C.S. Ajaccio

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2022, les actionnaires, statuant conformément à l'article L.225-248 du Code du Commerce, **ont décidé de ne pas dissoudre** la société.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

**SCP MAMELLI**
Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

Email : scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547

du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 2 septembre 2022, Madame Gilette, TRONCIA, veuve de Monsieur Pierre, VOGLIMACCI, demeurant à SAN-NICOLA LAO [20230] lieu-dit Vecchiete, Rés. Eugenia, née à SETIF, le 22 octobre 1926, décédée à SAN-NICOLA LAO [20230] le 3 décembre 2021, a **consenti un legs universel**.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Vannina MAMELLI, le 02 septembre 2022, et il résulte d'un acte de contrôle de la saisine reçu par Maître Vannina MAMELLI, le 29 septembre 2022, que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

En **cas d'opposition**, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Les **oppositions** pourront être formées auprès de Maître Sandrine BALBO, Notaire à DRAGUIGNAN (83300) - la Coupole - 19 boulevard Général Leclerc, chargé du règlement de la succession.

Pour Insertion,
Le Notaire.

N° 69

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEAUVAIS

BP 90458 - 60004 Beauvais Cedex

Mention Judiciaire 2022008491

En date du 13/10/2022

SIREN : 432 794 931

N° de Gestion : 2000B00312

Raison sociale / Dénomination :

PICAULT ENTREPRISE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse du siège social : 54, rue du

Fayel, 60240 Jouy-sous-Thelle

Immatriculation secondaire au RCS

Bastia : 432794931 2020 B 498

Adresse : Camping Esperanza, Lido de la

Marana, 20290 Lucciana.

Le Tribunal de Commerce de BEAUVAIS

a prononcé en date du 11/10/2022 l'ou-

verture d'une procédure de **redresse-**

ment judiciaire sous le numéro

2022/114, **date de cessation des paie-**

ments le 01/11/2021, et a **désigné juge**

commissaire : Monsieur Didier TEXIER,

mandataire judiciaire : SCP ALPHA MJ,

en la personne de Me HERMONT Julie

577, rue de la Croix Verte, 60600

AGNETZ, et a **autorisé la poursuite de**

l'exploitation des fonds pour une durée

expirant le 11/04/2023, et a **ouvert une**

période d'observation expirant le

11/04/2023, les déclarations des

créanciers sont à déposer au mandataire

judiciaire dans les deux mois à compter


de la date de publication au bodacc.

Le soussigné Greffier du Tribunal de Commerce.

EXPOSITION

Spectacles et divertissements en Corse au temps des Bonaparte 1769-1870

Une île sauvage. Voire une île de sauvages, qui n'a pour elle que la beauté parfois terrible de ses sites. L'idée, vieille comme Strabon et Sénèque, a traversé les siècles et se trouve encore régulièrement exprimée de nos jours, quand bien même la beauté du paysage aurait fait place à un béton tout ce qu'il y a de plus civilisé. «*La civilisation y est comme au Groenland... Il n'y a ici ni cabinet de lecture, ni filles, ni théâtres populaires, ni société, ni journaux ni aucune des impuretés qui annoncent la civilisation*» affirmait par exemple Balzac, en 1838, à l'occasion d'un séjour à Ajaccio. La ville disposait pourtant d'un important fonds de livres, réunis dès le Consulat par Napoléon et Lucien Bonaparte pour sa bibliothèque, le théâtre existait depuis 1831 et 1838 était précisément l'année des négociations pour le rapatriement à Ajaccio des collections du cardinal Fesch. Il est vrai que souvent les «*impressions de voyages*» reflètent surtout le besoin du voyageur de faire impression auprès de son auditoire et se doivent de ressembler à ce qu'il entendait ramener de sa petite expédition. Toutefois, la description de la *Moresca*, donnée dans la deuxième moitié du XVIII^e à Vescovato en l'honneur du gouverneur général de la Corse donne à voir un spectacle d'une complexité extrême, exécuté par plus d'une centaine de bergers-danseurs. De même voyait-on des bergers qui, quoique ne sachant pas lire, récitaient des passages entiers de la *Jérusalem délivrée* et du *Roland furieux*; au reste les bergers de la famille Bonaparte avaient rebaptisé la sœur de Charles Bonaparte, Gertrude, pour lui donner le prénom de la princesse guerrière du Tasse, Clorinde. Quant à la haute société, elle se passionnait pour le lyrique. Ainsi, dans les trois dernières décennies du XVIII^e siècle, plus de deux cents artistes, acteurs, chanteurs, danseurs et musiciens s'étant produits sur les meilleures scènes italiennes et européennes, se produisirent à Bastia. Autant de points que met en lumière cette exposition, pour laquelle ont été reconstitués les historiques des théâtres de Bastia et d'Ajaccio aux XVIII^e et XIX^e siècles et qui montre également comment les traditions musicales populaires corses s'invitaient dans les salons patriciens, avec des instruments tels que la cetera. Elle s'intéresse également aux divertissements, des jeux de cartes au billard en passant par la pratique théâtrale amateur, les séances de lanterne magique ou encore l'engouement des plus aisés pour les jouets et les automates.


Jusqu'au 15 janvier 2023. Musée de la Maison Bonaparte, Ajaccio.  04 95 21 43 89 & musees-nationaux-malmaison.fr/musee-maisonbonaparte/



DANSE

Körper Körper

La compagnie Bal'Dilà, fondée par la danseuse et chorégraphe Deborah Lombardo, est accueillie en résidence à l'Aghja pour la création d'un projet pluridisciplinaire: danse, arts plastiques, conception sonore, création littéraire. Elle souhaite avant tout créer des atmosphères pouvant toucher les spectateurs au plus profond d'eux-mêmes. La recherche d'une danse dépourvue d'artifices, inspirée des contradictions qui nous animent est au cœur de l'écriture du projet. Deborah Lombardo et Mathéa Rafini signent la création chorégraphique qu'elles interprètent également. Audrey Spiteri, alias Misty Dey, réalise la composition musicale, restituée en live, qui intègre des sonorités électroniques, des rythmes frénétiques, des sonorités naturelles, des silences, les différentes atmosphères musicales étant créées en symbiose avec la création chorégraphique, mais aussi avec la création scénographique de Léa Gariglio qui, afin de lier des entités plastiques à l'œuvre chorégraphique a conçu l'espace scénique comme une toile sur laquelle le corps déploie le geste dansé. Doriane Bouisset assure pour sa part l'écriture et l'interprétation d'un récit en live. La veille du spectacle de fin de résidence, la compagnie Bal'Dilà présentera un extrait de son travail dans les salles du deuxième étage du Palais Fesch.

Le 20 octobre 2022, 14 h. Palais Fesch, musée des Beaux-Arts. Le 21 octobre 2022, 20 h 30. L'Aghja, Ajaccio.  04 95 20 41 15 & www.aghja.com



MUSIQUE

Corsica Armonia

Fondé début 2022, l'orchestre régional d'harmonie Corsica Armonia rassemble des formations telles que la Lyre municipale bastiaise, l'orchestre ajaccien Aria, l'ensemble Anima de la Plaine Orientale, la Lyre cortenaise, ainsi que des musiciens amateurs évoluant dans d'autres formations. S'il est majoritairement composée d'instruments à vent [clarinettes, saxophones, trompettes, flûtes, hautbois] il intègre aussi à l'occasion cymbalier, contrebassiste ou batteur, adolescents comme adultes, d'horizons divers. Au programme de ce concert qui réunit sur scène plus de 70 musiciens venus de toute la Corse, des musiques de films, des génériques de séries ainsi que des morceaux incontournables de musique classique et de variétés. L'intégralité de la recette sera reversée à Inseme. Tickets en vente dans les bureaux ajacciens de l'association [11 rue Colomba] et sur place le soir même.

Le 22 octobre 2022, 20 h 30. CCAS Marinca, Porticcio.  04 95 20 22 61 & www.facebook.com/assolNSEME



PATRIMOINE

Restauration d'ouvrages rares à la bibliothèque Tommaso Prelà

Originaire de Bastia, Tommaso Prelà était médecin à la cour pontificale au temps de Napoléon 1^{er}. Il a fait don de sa formidable collection d'ouvrages à la Ville de Bastia dont la bibliothèque patrimoniale porte désormais son nom. Devenue bibliothèque d'étude et de recherche en 2022, la bibliothèque Tommaso Prelà va faire procéder à la restauration de trois ouvrages précieux. Tout d'abord, une *Comédie* de Dante datée de mai 1491 [l'œuvre ne prendra le nom de *Divine comédie* qu'à partir de l'édition de 1555] d'une extrême rareté; il n'en existe en effet que trois exemplaires en France et deux en Italie. Egalement considérée comme un véritable trésor, une édition magnifiquement reliée du *Décameron* de Boccace, imprimée en 1526 chez Giolito, à Florence. Et enfin, un des fleurons du livre botanique: une édition originale de 1750 du *Plantae selectae*, fruit de la collaboration étroite entre le médecin et botaniste Christoph Jakob Trew et Georg Dionysius Erhet, jardinier, botaniste autodidacte et peintre spécialisé dans la représentation de plantes à fleurs. Le Club des mécènes de Corse, abrité par la Fondation du patrimoine, prendra en charge le financement pour la restauration des deux premiers ouvrages mentionnés. Une collecte est cela dit toujours en cours, sur le site de la Fondation du patrimoine pour contribuer à la restauration de ces ouvrages [www.fondation-patrimoine.org/les-projets/restauration-des-ouvrages-de-la-bibliotheque-tommaso-prela]. ■ AN



Photo Ville de Bastia



Photo GDA

ENVIRONNEMENT/AMÉNAGEMENT

Des rencontres autour de l'amiante naturel en novembre 2022

Basé à Paris, Montpellier et Rennes, le Bureau GDA est un bureau d'études géologiques spécialisé dans l'amiante environnemental. Il intervient sur l'ensemble du territoire français, et notamment régulièrement en Corse, pour évaluer et prévenir les risques sanitaires et juridiques liés à la présence d'amiante naturel sur des chantiers routiers, de réseaux, de terrassement, de construction ou de promotion: stratégie de diagnostic d'amiante envi-

ronnemental, opérations d'études et de repérage, et accompagnement dans l'appropriation de cet enjeu sanitaire (intégration dans les systèmes de management de la sécurité, formation des équipes, etc.). La Corse compte en effet sur son territoire de nombreux affleurements de roches contenant de l'amiante; roches qui, lors de travaux, peuvent se désagréger et libérer dans l'air des fibres d'amiante présentant un risque sanitaire pour les travailleurs. La problématique de l'amiante naturel, estiment les fondateurs du bureau d'études, est encore mal connue et «les collectivités et les entreprises des travaux publics et de la construction ne savent pas vraiment quels sont les lieux concernés par ce risque, quel repérage il faut effectuer, ou quelles sont les conséquences de la présence d'amiante sur les chantiers». Pour mieux les informer, le Bureau GDA organise, le 25 novembre à Bastia, de 14 heures à 18 heures, les Rencontres de l'amiante environnemental. Elles s'adressent aux collectivités locales, organismes locaux de service public, entreprises du secteur des travaux publics et terrassements, architectes, géomètres, et diagnostiqueurs immobiliers et se dérouleront sous la forme d'interventions d'experts et professionnels qui informeront les participants sur les risques, la réglementation et les façons de sécuriser les chantiers, présenteront leurs retours d'expériences et proposeront des solutions pour allier maîtrise du risque et faisabilité technico-économique. ■ AN

Savoir + : <https://www.bureau-gda.fr/blog/rencontres-amiante-enviro-2022/>

Les chiffres de la semaine

322

votants, 301 votes exprimés, 181 voix pour et 120 voix contre: le 17 octobre, à l'Assemblée nationale, contre l'avis du gouvernement, mais avec le soutien des présidents des groupes Démocrate et Horizons, les députés ont adopté l'amendement déposé par Paul-André Colombani, député de la 2e circonscription de Corse-du-Sud. Il prévoit une majoration du dispositif de taxation sur les plus-values immobilières en Corse.

Les chiffres de la semaine

540 489

passagers recensés dans les ports de commerce de Corse en septembre 2022 contre 401732 en septembre 2021, soit 34,54 % d'augmentation. On a dénombré 82182 croisiéristes dont 75679 pour le port d'Ajaccio (+1254,07%), soit une hausse de 566,63 % sur un an. En cumul depuis le 1er janvier 2022, avec 3731931 passagers, dont 362102 croisiéristes, le trafic global affiche une hausse de 41,86 % par rapport à la même période en 2021

Les chiffres de la semaine

79 %

des participants à un sondage mené par Yougov pour Talent.com, du 1er au 5 septembre 2022 auprès d'un échantillon de 1010 salariés, estiment que la transparence des salaires aiderait à réduire les inégalités salariales. Ils sont 40 % à penser que les principaux avantages seraient de limiter les écarts de salaire inexplicables et de pousser les employeurs à être plus justes et 64 % seraient à l'aise que l'on communique leur rémunération à leurs collègues



ENTREPRENEURIAT

L'Adie fête son 3000^e microcrédit en Corse

Le 20 octobre 2022, à Bastia, l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie), présente en Corse depuis 1999, fêtait la remise de son 3000^e microcrédit, accordé à Chloé Marchetti, jeune créatrice d'entreprise bastiaise de 25 ans qui a lancé dans sa ville un Night shop, commerce d'alimentation générale ouvert la nuit. Alors que les banques refusaient de miser sur son projet, se tourner vers l'Adie lui a permis de débloquer 10 000 €; de quoi acquérir une réfrigérateur, une caisse enregistreuse et démarrer son stock. Aujourd'hui, la jeune femme envisage d'ouvrir un deuxième magasin à Bastia. En moyenne, l'Adie finance chaque année plus de 260 porteurs de projet de création d'entreprise sur son territoire. «*Nous défendons l'idée que chacun, quel que soit son apport, peut devenir entrepreneur!*» souligne Yvan Franchi, son directeur territorial. En forte progression en 2022, l'association est sur une tendance de 300 entrepreneurs soutenus en fin d'exercice. Pour mener à bien ses missions, elle bénéficie du soutien de la Collectivité de Corse, la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien, la Communauté d'agglomération de Bastia, la Banque Populaire Méditerranée, la Chambre de commerce et d'industrie de la Corse. Pour aller plus loin, une convention de partenariat sera signée avec l'Agence de développement économique de la Corse (Adec) qui attribuera à l'Adie une enveloppe de 1,50 M€ pour faciliter le financement des entrepreneurs locaux. ■ AN

ADRESSAGE POSTAL À AJACCIO

La Ville organise une consultation citoyenne

Verra-t-on un jour à Ajaccio une Rue Marcelle Conrad pour saluer l'ampleur du travail accompli par cette botaniste, auteure de *Flora corsicana*, *Iconographia*? Ou une Rue Bartumè Ciccarini, en mémoire de celui qui fut le dernier des pêcheurs à la reta? Pourquoi pas? Une consultation citoyenne est en tout cas lancée pour la refonte de l'adressage postal de la ville. Compétence de la commune, l'adressage postal consiste en l'attribution de noms aux voies ouvertes à la circulation ainsi qu'à leur numérotation. En juillet 2021, la Ville d'Ajaccio et le groupe la Poste ont engagé un partenariat visant à refondre l'adressage du territoire ajaccien. L'initiative faisait suite un diagnostic de terrain conduit par les agents de la Poste qui mettait en exergue le fait que la commune compte près de 1550 voies. Dont 450 doivent faire l'objet d'une dénomination nouvelle au regard d'anomalies relevées: problèmes d'homonymie ou d'homophonie, libellés ne respectant pas les normes en vigueur, géométrie incohérente de nombreuses voies, numérotation erronée ou inexistante... Les secteurs concernés par cette refonte sont la route d'Alata, la Rocade, le Vazzino, les Cannes, les Salines, Saint Jean, les hauts d'Ajaccio, Capo di Feno, le centre-ville, Mezzavia et les Sanguinaires. Les Ajacciennes et Ajacciens sont donc invités à proposer de nouvelles dénominations de voies, en respectant cela dit quelques critères. En tout premier lieu, il est d'usage de ne pas donner à des lieux publics le nom de personnes qui sont encore de ce monde. Les propositions devront s'inscrire dans un des thèmes suivants: personnalités politiques (internationaux, nationaux, locaux, ajacciens); personnalités du monde de la culture, des sciences et du sport; figures de la vie associative, de la santé, du monde de l'entrepreneuriat (chef d'entreprises, artisans) ou de l'action sociale; hommes et femmes ayant mené une action remarquable dans l'histoire ou le développement de la commune (philanthropes, mécènes, propriétaires fonciers ayant concédé des emprises pour la réalisation d'infrastructures ou le développement urbain...; toponymie et géographie; faune et flore; souvenir et patrimoine napoléonien; anciens combattants. La consultation de la population s'achèvera le 31 décembre 2022. Les avis recueillis seront ensuite étudiés par un comité associant différents services de la commune (patrimoine, langue et culture corses, environ-

nement et espaces naturels, sports culture) et des personnes qualifiées en matière de toponymie, d'histoire, de faune ou de botanique... Puis une commission municipale, composée de quinze élus de la majorité et de l'opposition, sera chargée de statuer sur les différentes propositions avant l'envoi d'une délibération en conseil municipal. C'est au terme de ce processus que les services de la Poste procéderont à la saisie des différentes voies dans la base d'adresse locale et que la communication individuelle auprès des habitants et des copropriétaires devra être engagée. Les propositions sont à formuler sur www.ajaccio.fr ou sur le registre mis à disposition à l'accueil de la mairie. ■ AN



CASABALMA

UNE PLATEFORME DÉDIÉE AU BIEN-ÊTRE EN CORSE



Photo Casabalma

Créé il y a sept ans, ce site Internet made in Corsica spécialisé dans le bien-être a pour vocation de permettre un accès simple et rapide aux différents professionnels certifiés de ce secteur très varié sur l'île. Une idée originale, née suite aux difficultés de sa créatrice, Marine Ettori, de trouver une réponse à ses maux, face à l'immensité des solutions proposées sur Internet.

Institut de beauté, coiffeur, masseur, mais aussi coach sportif, ostéopathe, diététicienne, acupuncteur, et tant d'autres. La liste des professionnels recensés sur Casabalma est aussi longue que les différents besoins de ses visiteurs. Créée il y a sept ans, cette plateforme met «le bien-être en Corse à portée de clic». Une idée originale, intrinsèque-

ment liée à l'histoire de sa créatrice, Marine Ettori. «J'ai eu un grave accident de la route il y a 15 ans, à la suite duquel j'ai eu notamment une triple fracture de la colonne vertébrale et une ablation de la rate qui m'ont lourdement handicapée pendant pas mal d'années. J'avais 15 ans à l'époque et à l'heure où tous mes camarades prenaient une décision sur ce qu'ils voulaient

faire plus tard, pour ma part, j'avais une tout autre vie car je ne savais pas si j'allais remarquer le lendemain», raconte-t-elle. S'ensuivra une grosse rééducation qui durera jusqu'à ses 18 ans. «Puis j'ai réussi à avoir mon bac tant bien que mal, grâce au directeur du lycée de Porto-Vecchio qui m'a beaucoup aidé dans mon parcours scolaire. Mais ensuite, je ne savais plus ce que je voulais faire de ma vie, car avant mon accident je dansais énormément et voulais faire carrière là-dedans. Puis j'ai voulu être infirmière, mais malheureusement ce n'était pas possible avec mon handicap. Donc j'ai fait des petits boulots pendant deux ou trois ans, jusqu'à ce que l'idée de créer Casabalma vienne à moi.» Du fait de son handicap, la jeune femme connaît en effet aujourd'hui encore des douleurs chroniques au dos, face auxquelles la seule réponse apportée par le corps médical était la prise d'antalgiques assez puissants. «Plutôt que de prendre des médicaments toute ma vie, j'ai voulu passer par d'autres techniques. Mais en faisant des recherches, je suis tombée face à l'immensité d'Internet et la multitude de choses proposées. C'est à partir de là que j'ai eu l'idée de créer Casabalma afin de rassembler tous les professionnels du bien-être et de pouvoir proposer aux personnes qui potentiellement sont, comme moi, victimes d'un handicap et recherchent une réponse bien-être à leurs maux,

«C'est à partir de là que j'ai eu l'idée de créer Casabalma afin de rassembler tous les professionnels du bien-être et de pouvoir proposer aux personnes qui potentiellement sont, comme moi, victimes d'un handicap et recherchent une réponse bien-être à leurs maux.»

de trouver toutes les réponses sur une seule et même plateforme», explique-t-elle de sa voix douce. Très motivée par cette idée, Marine Ettori se met alors en quête du webmaster qui exaucera son souhait, qu'elle trouvera près de chez elle, à Trinité de Porto-Vecchio, en la personne de Gabriel Pes et de son épouse, Estelle Branca. «Ils m'ont aidée à créer le logo de Casabalma et le site Internet. Tous les deux me suivent encore sept ans après, et nous gérons le site ensemble.» De cette collaboration naîtra une plateforme fluide et épurée, qui dispose de son propre moteur de recherche pour trouver un professionnel du bien-être en Corse et permet aux visiteurs de laisser un avis sur ceux qu'ils ont consulté. De quoi leur offrir une plus grande visibilité, notamment grâce à un référencement de qualité, et de facto la possibilité de toucher une clientèle plus large. Mais pour trouver ces professionnels qui acceptent de faire confiance à Casabalma, la jeune entrepreneuse a dû dans un premier temps effectuer un travail de longue haleine pour faire connaître sa plateforme et son intérêt. «Au tout début, j'ai énormément démarché les professionnels dans les différents domaines que je répertorie, et une cinquantaine d'entre eux ont décidé de me suivre avant même l'ouverture du site, ce qui m'a permis d'avoir déjà une bonne base. Désormais, je démarque toujours des professionnels, mais certains me contactent aussi directement pour adhérer à Casabalma», dévoile cette jolie brune trentenaire, en détaillant que le contrat qui lie le professionnel à son entreprise est conclu pour une seule année, sans obligation de reconduction. «Je favorise vraiment le contact avec mes clients. Au bout d'un an, s'ils sont satisfaits, on continue, sinon on arrête, tout simplement.» À la clef, pour ceux qui décident d'adhérer et de tenter l'aventure, la création d'un site vitrine sur la plate-

forme avec des photos et parfois même des vidéos, un descriptif de l'activité, une géolocalisation de leurs locaux, et des liens vers leurs réseaux sociaux. «Le professionnel du bien-être n'a pas forcément, à mon sens, besoin d'avoir son propre site Internet multipages. Le fait d'avoir un site vitrine sur Casabalma permet en revanche de travailler sur son référencement à titre individuel. En termes de tarifs, on essaye de défier toute concurrence. Nous ne sommes vraiment pas chers en termes de communication, avec un abonnement annuel de 250 euros pour le tarif de base. Après, il faut compter seulement 90 € de plus pour l'année pour bénéficier d'un service complet avec prise de rendez-vous en ligne, SMS de rappel, et tout ce qui va avec. Nous essayons vraiment de ne pas être très chers, car le but n'est pas de s'enrichir, mais juste de véhiculer le bien-être et de proposer à chacun la solution bien-être qui lui est adaptée.» Une formule qui a déjà séduit plus de 75 professionnels à travers toute l'île, tous certifiés et diplômés dans des domaines très variés. «Pour moi, le bien-être ce n'est pas une seule chose, c'est propre à chacun. C'est-à-dire que cela peut être un moment dans un spa ou un bon massage pour une personne, pour une autre une séance de sport, ou pour d'autres encore cela va être plus profond. Pour moi, par exemple, ce qui a fait mon bien-être actuel, c'est que j'ai fait de la kinésiologie, de l'hypnothérapie, et de la sophrologie. J'ai testé plein de choses qui font qu'aujourd'hui, je ne prends plus d'antalgiques, et j'arrive à gérer mes douleurs seule, grâce à plusieurs techniques que j'ai testées et qui ont fait mon bien-être. Je pense que le bien-être est propre à chacun et c'est pour cela qu'on a une si large gamme de professionnels.» La créatrice de Casabalma espère bien conquérir de nouveaux clients sur les régions bastiaise et ajaccienne très prochainement. De quoi développer sa petite entreprise. Et permettre à ce réseau du bien-être insulaire de grandir encore un peu.

«Aujourd'hui, Casabalma est encore une entreprise individuelle mais je vais très certainement la développer dans les mois à venir avec la création d'un drop shipping, annonce-t-elle. Je voudrais proposer un service de vente en ligne car j'ai beaucoup de professionnels qui font leurs propres huiles essentielles, leurs propres macérats, leurs propres bougies, des bâtonnets de fumigation... Je trouve qu'il serait intéressant de leur proposer une plateforme où ils pourraient vendre leurs produits en complément de leur mise en avant.»

En attendant, la créatrice de la plateforme a déjà vu une nette évolution de son activité depuis 2020. «Le site a doublé en termes de visibilité. Le Covid et sa mauvaise énergie ont drainé plus de monde vers le bien-être. Cela a mis des personnes dans des états mentaux parfois compliqué, et c'est vrai que j'ai vu beaucoup de personnes contacter des professionnels sur Casabalma pour des problèmes de burn-out, de difficultés liées au confinement ou de stress. Beaucoup de gens se sont tournés vers des professionnels du mieux-être pour trouver des solutions autres que médicales», constate-t-elle. Tant et si bien que désormais, Casabalma compte 1400 à 1500 visiteurs par mois. Une fierté pour Marine Ettori qui, en ayant fait de ses épreuves de la vie une force, a réussi à se créer une activité sur-mesure, qui donne de surcroît à chacun les moyens de créer son bien-être sur mesure. «De par mon handicap, je n'ai pas eu d'autre choix que de créer mon emploi, car je ne peux pas rester assise, mais je ne peux pas rester debout non plus. J'ai eu l'obligation d'adapter mon emploi à mon handicap. Aujourd'hui je suis multi-cordes: commerciale, communicante, community manager... Mais ce que j'aime avant tout dans Casabalma c'est rencontrer des personnes qui sont dans le même état d'esprit que moi.» ■ MP

CARNETS DE BORD

LE QATAR, L'EAU DES GOLFS ET LA VOITURE ÉLECTRIQUE

par Béatrice HOUCARD



Ce gag m'avait échappé, jusqu'à la lecture de *L'Équipe* expliquant les conditions d'attribution de la prochaine Coupe du monde de football: si Sepp Blatter, alors président de la Fifa, souhaitait voir gagner les États-Unis plutôt que le Qatar, c'est qu'il rêvait... du Prix Nobel de la paix! Après le choix de la Russie en 2018, celui des États-Unis pour 2022 aurait permis, selon lui, une belle poignée de mains entre Barack Obama et Vladimir Poutine, symbole d'enterrement définitif de la guerre froide. Le président russe avait d'ailleurs estimé très sérieusement que Blatter était digne de ce Nobel.

Problème: Poutine parlant de la paix, c'est comme un cul-de-jatte tirant un coup franc. Sepp Blatter n'aura donc pas le Nobel de la paix, pas plus que les États-Unis n'ont obtenu la Coupe du monde: le 2 décembre 2010, par 14 voix contre 8, c'est le Qatar qui a été choisi. C'est au Qatar que se déroulera ce Mondial, du 20 novembre au 18 décembre prochains.

La polémique sur ce choix bat son plein. Mais l'indignation arrive bien tard. Comme se réveillent tardivement, douze ans après, les beaux esprits affirmant, la main sur le cœur, qu'ils vont «boycotter» la Coupe du monde. Ils ne regarderont donc pas la télévision: quel courage! Des maires de grandes villes, Paris en tête, annoncent en se prenant pour Jean Moulin qu'il n'y aura ni écrans géants ni fan-zone. En novembre et décembre, quel sacrifice!

Tout est accablant dans le dossier de candidature du Qatar mais on ne peut pas le découvrir à la dernière minute: les stades qui n'existaient pas; l'utilisation pour les travaux de migrants mal traités, avec à l'arrivée des centaines ou des milliers de morts [sans qu'il soit possible d'avancer un chiffre précis]; la chaleur, qui a fait déplacer la date habituelle de la compétition et obligera éventuellement à climatiser les stades. Et puis, franchement, depuis quand le Qatar est-il une grande nation de football? Il y aurait donc de quoi rire si tout cela ne s'inscrivait pas dans une atteinte permanente aux droits de l'homme avec, tout récemment, cette liste d'interdictions faites aux médias lorsqu'ils seront sur place: interdiction de filmer les bâtiments gouvernementaux, les universités, les lieux de culte, les hôpitaux,

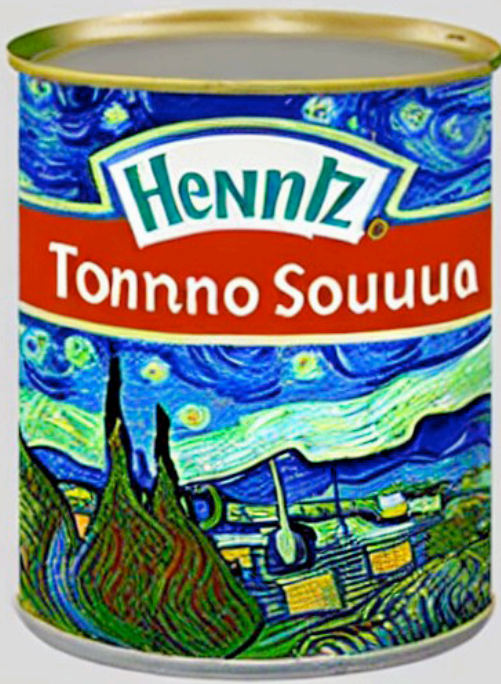
etc. Il faudra se contenter de diffuser les matchs.

Enfin, il y a cette polémique qui a conduit en juin 2019 à la garde à vue de Michel Platini [alors patron de l'UEFA, le football européen] et une conseillère de Nicolas Sarkozy, alors président de la République: la décision de «donner» la Coupe au Qatar a-t-elle été prise à l'Élysée? Nul délit n'a été relevé, rien n'a été prouvé. Restent quelques coïncidences: le 23 novembre 2010, à quelques jours du vote décisif, un déjeuner à l'Élysée avait réuni le président français, l'ancien footballeur et des éminences qataris. Jugeant au départ «loufoque» la candidature du Qatar, Michel Platini l'avait finalement soutenue, entraînant avec lui quatre voix européennes. Peu de temps après, le Qatar rachetait le PSG et un fils de Michel Platini était recruté par une entreprise du Qatar. Aux enquêteurs, Sunil Gulati, président du comité de candidature des USA, déclara: «*Platini m'a dit qu'il ne pouvait pas faire une telle déclaration [de soutien à la candidature américaine, N.D.A.] car M. Sarkozy lui avait demandé de soutenir la candidature du Qatar.*»

Bref, tout ça ne sent pas très bon. Mais qui peut jurer que les attributions de grands événements sportifs ne sont pas souvent l'objet de tractations plus ou moins claires? Après tout, les JO d'hiver à Pékin [avec canons à neige] et la Coupe du monde à Moscou, ce n'était pas très reluisant non plus. Michel Platini, lors de ses auditions, a eu le mérite de dire une vérité sur les critères de choix de telle ou telle ville: «*Les gens ne regardent jamais les dossiers techniques, ils font en fonction de leur feeling vis-à-vis du pays concerné.*» Exemple, selon lui: «*L'épouse d'un membre peut vouloir rester un mois à Paris plutôt qu'un mois à Ankara.*» Car c'est bien connu: pendant que les hommes travaillent ou tapent dans un ballon, les femmes font du shopping. Espérons qu'elle se plairont à Doha.

VERS UN TERRORISME ÉCOLOGIQUE?

Le 14 octobre, deux militantes écologistes ont aspergé de soupe *Les Tournesols* de Vincent Van Gogh à la National Gallery de Londres. Explication du mouvement Just Stop Oil [«arrêtons le pétrole»], dont elles se réclament: «*L'art vaut-il davantage que la vie? [...] La crise de la vie chère et*



Illustrations ICN

la crise climatique sont provoquées par le pétrole et le gaz.» Certes, la toile était protégée d'une fine couche de verre et n'a donc pas été détériorée. Mais quel intérêt? En quoi cette action contre l'une des plus célèbres peintures du monde fait-elle avancer la cause de la lutte contre le réchauffement climatique, contre la crise de l'énergie ou contre l'inflation? Elle risque de produire l'effet contraire, désespérant ceux qui œuvrent justement avec des actions sensées et exaspérant un peu plus les climato-sceptiques.

Ce type d'action n'est pas nouveau. On a le souvenir du militant José Bové démontant en 1999 un Mc Do avant de devenir, quinze ans plus tard (et après condamnation) un eurodéputé assidu et plutôt avisé. Les militants de Greenpeace, d'Act Up ou d'Extinction rébellion sont depuis longtemps des habitués des opérations coups de poing. Du simple blocage de la circulation à des tentatives d'attentats contre des installations nucléaires en passant par la destruction de lignes à haute tension, d'incendies d'engins de chantier, de destruction d'hectares d'OGM, ces actions existent depuis des dizaines d'années. De 1970 à 2010, on a recensé plus de 27 000 actions clandestines revendiquées par des mouvances animalistes et écologistes.

Le réchauffement climatique leur donne un caractère désespéré qui peut faire craindre que des actions symboliques ne virent au terrorisme écologique. Depuis quelques mois, elles se multiplient: pneus de SUV crevés, chasses perturbées, piscines vidées, destruction de récoltes et litres de laits répandus dans la nature, sans une pensée ou une once de pitié pour les malheureux agriculteurs. Sept plateformes de co-compostage ont été incendiées en Charente cet été. Ces trois derniers mois, neuf parcours de golf ont été endommagés voire saccagés par des activistes. Motif: ils nécessitent trop d'eau. Mais la revendication va plus loin, lisible au gré des inscriptions laissées sur le lieu des forfaits: «*Riche = voleur*», «*Bourgeois = parasites*», «*Tremblez, bourgeois, on reviendra pour le feu de joie*» ou encore ce poétique «*Sauve un arbre, mange un riche*».

Dans une revendication transmise à TF1 et au *Parisien*, les auteurs du saccage du golf de Saint-Cloud écrivent: «*Ce golf est un exemple éclatant du communautarisme de la classe*

bourgeoise qui s'amuse tranquillement tout en détruisant notre environnement et notre pouvoir d'achat». Suit une mise en cause de la police, des médias, de la classe politique, etc. On est loin de la simple défense de la planète.

CAUCHEMAR ANNONCÉ

C'est un fiasco que tout le monde sent venir mais vers lequel on se précipite en courant. Et même en klaxonnant, puisqu'il s'agit d'automobile: à l'horizon 2035, les pays de l'Union européenne ont décrété qu'on ne fabriquerait plus une seule voiture thermique. La voiture de l'avenir sera électrique ou ne sera pas. Emmanuel Macron l'a répété le 17 octobre lors de l'inauguration du Salon de l'auto.

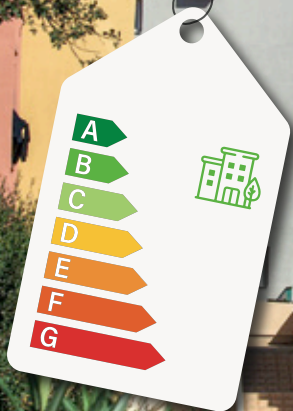
Sauf que... Pas mal de spécialistes alignent les freins à cette belle ambition: pour faire rouler en France 15 millions de voitures électriques, il faudrait augmenter la production d'électricité de 60%. Autant dire que mettre en veille son décodeur ne suffira pas. Plus grave: trois quarts des batteries nécessaires sont fabriquées en Chine; 80% du cobalt indispensable vient d'Australie, du Chili et surtout du Congo, où il est extrait par des enfants; pour extraire une tonne de lithium, il faut un million de litres d'eau, ce qui laisse mal augurer de l'exploitation des gisements de lithium qui existent dans les campagnes françaises.

Sur le plan social, c'est pire: il faut beaucoup moins de monde pour fabriquer un véhicule électrique que thermique, d'où des suppressions d'emploi massives à prévoir. Une voiture électrique est plus chère à l'achat (32 000 € pour une Renault Zoé contre 17 000 € pour une Clio actuellement) et faire 100 km sur autoroute avec une Zoé revient à 15 €, contre 10 € avec un petit véhicule thermique. Les classes moyennes seront donc invitées à faire du vélo.

En privé, des patrons de l'automobile parlent d'une «folie». Mais la décision européenne, prise dans l'émotion du moment, est en phase avec l'air du temps. Il serait plus malin, disent les constructeurs, d'améliorer encore les véhicules thermiques, qui polluent déjà de moins en moins. Mais non. Il faut s'incliner devant une décision politique dont tout le monde pressent qu'elle peut se terminer en cauchemar industriel et économique. Ou ouvrir la porte aux voitures chinoises. ■



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PERFORMANTE DE LOGEMENTS COLLECTIFS



Logirem Finosello - Ajaccio

L'AUE à fiancu à voi :

**AIDES FINANCIÈRES &
ASSISTANCE OPÉRATIONNELLE**



**BAILLEURS SOCIAUX,
COLLECTIVITÉS...**

APPELEZ LE 04 95 10 98 64